

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La cent huitième séance est encartée entre les pages 6958 et 6959.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(107^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e Séance du mardi 8 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 6942).
2. **Loi de finances rectificative pour 1987**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6942).

Article 14 (p. 6942)

Amendement n° 28 de la commission des finances : MM. Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. - Adoption.

Amendement n° 29 rectifié de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Après l'article 14 (p. 6943)

Amendement n° 43 corrigé de M. Gonelle : MM. Georges Tranchant, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Retrait.

Amendement n° 10 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption par scrutin.

Amendement n° 44 corrigé de M. Gonelle : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 15 (p. 6945)

Amendement de suppression n° 30 de la commission : MM. le rapporteur général, Georges Tranchant, le ministre. - Adoption.

L'article 15 est supprimé.

Article 16 (p. 6945)

Amendement de suppression n° 31 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 16.

Article 17 (p. 6945)

Amendement de suppression n° 32 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission. - Adoption.

L'article 17 est supprimé.

Après l'article 17 (p. 6946)

Amendement n° 41 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Jean-Paul de Rocca Serra, Pascal Arrighi, Emile Zuccarelli, Nicolas Alfonsi. - Adoption.

Article 18 (p. 6948)

Amendement de suppression n° 33 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission, Georges Tranchant, Raymond Douyère. - Adoption par scrutin.

L'article 18 est supprimé.

Après l'article 18 (p. 6950)

Amendement n° 42 du Gouvernement : MM. le ministre, le président de la commission. - Adoption.

Article 19. - Adoption (p. 6950)

Article 20 (p. 6950)

Amendement n° 34 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 6950)

Amendement de suppression n° 35 de la commission : MM. le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 21.

Après l'article 21 (p. 6951)

Amendement n° 55 du Gouvernement : M. le ministre.

Sous-amendements n° 96, 97 et 98 de M. de Montesquiou : M. Aymeri de Montesquiou, le rapporteur général, Christian Pierret, le ministre.

Rappels au règlement (p. 6954)

MM. Pierre Joxe, le président de la commission, le rapporteur général.

M. Pierre Joxe.

M. Pierre Descaves.

Reprise de la discussion (p. 6956)

M. Aymeri de Montesquiou. - Retrait des sous-amendements n° 96, 97 et 98 ; adoption de l'amendement n° 55.

Amendements n° 21 de M. Arrighi, 22 de M. Griotteray et 54 de M. de Rocca Serra : MM. Pascal Arrighi, Jean-Paul de Rocca Serra, le rapporteur général, le ministre, Nicolas Alfonsi. - Retrait des amendements n° 21 et 22 ; adoption de l'amendement n° 54.

Amendement n° 46 de M. Bourg-Broc : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendement du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 36 modifié.

Amendement n° 49 de M. Masson : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 22. - Rejet (p. 6959)

Après l'article 22 (p. 6960)

Amendement n° 50 de M. Masson : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 51 de M. Masson : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général. - Retrait.

Article 23 (p. 6960)

MM. Christian Pierret, Georges Tranchant.

Adoption, par scrutin, de l'article 23.

Après l'article 23 (p. 6961)

Amendement n° 62 de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 72 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

M. le ministre.

Demande de seconde délibération (p. 6961)

MM. Pierre Joxe, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6962)

MM. le président, le président de la commission, le ministre, Pierre Joxe, Georges Tranchant. - Rejet, par scrutin, de la demande de seconde délibération de M. Joxe.

Rappel au règlement (p. 6962)

M. Bruno Gollnisch.

Vote sur l'ensemble (p. 6963)

Explications de vote : M. Christian Pierret.

Rappel au règlement (p. 6963)

M. Pierre Joxe.

Vote sur l'ensemble (suite) (p. 6964)

Explications de vote (suite) :

MM. Jean-Claude Martinez,
Georges Tranchant,
Jean Giard,
Michel d'Ornano.

Rappel au règlement (p. 6966)

M. Pierre Joxe.

Vote sur l'ensemble (suite) (p. 6967)

M. le ministre.

M. le président.

Réserve du vote jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 6967)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote est reporté à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 6967).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 20 décembre 1987, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Mercredi 9 décembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire.

Jeudi 10 décembre :

A quinze heures :

Suite du projet sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire ;

Projet sur la régie Renault.

A vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les jeux Olympiques d'Albertville ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la lutte contre le trafic de stupéfiants ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur la fraude en matière informatique ;

Proposition de loi de M. Cuq sur l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire ;

Proposition de loi de M. Pelchat sur les opérations de télé-promotion.

Vendredi 11 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la répression de l'incitation au suicide.

A quinze heures et vingt-deux heures :

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la répression de l'incitation au suicide ;

Suite du projet sur la régie Renault.

Samedi 12 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du vendredi après-midi.

Lundi 14 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente, et mardi 15 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation.

Mercredi 16 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les enseignements artistiques.

Jeudi 17 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1988 ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur les marchés à terme ;

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur les enseignements artistiques ;

Projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur le patrimoine monumental.

Vendredi 18 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les baux commerciaux.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur les baux commerciaux ;

Sous réserve de leur dépôt ;

Projet sur la sécurité sociale ;

Projet sur les congés individuels de formation.

Samedi 19 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

Trois conventions fiscales, adoptées par le Sénat :

Avec le Bangladesh ;

Avec la Turquie ;

Avec la Bulgarie.

Sous réserve de leur dépôt, deux conventions fiscales :

Avec le Royaume-Uni ;

Avec le Canada et le Québec.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Dimanche 20 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Navettes diverses ;

Projet, déposé au Sénat, sur l'action en justice dans l'intérêt des consommateurs ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062, 1096).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 14.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 227 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces exonérations sont accordées par les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Un appel est ouvert devant une commission spéciale pour les demandes portant sur un montant supérieur à une somme fixée par décret en Conseil d'Etat. Ce décret fixe la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement de cette commission.

« Sont accordées, lorsqu'elles ont fait l'objet d'un appel régulier, les exonérations qui ont été refusées par les comités départementaux depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles jusqu'à celle de la loi de finances rectificative

pour 1987 n° du pour le seul motif du non-respect des barèmes de répartition prévus à l'article premier de la loi du 16 juillet 1971 susvisée ou de la fraction de la taxe obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage en vertu de l'article L. 118-3 du code du travail. Le montant contesté est restitué, le cas échéant, à l'exclusion de tout intérêt. »

« II. - Le 2 de l'article 224 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi conçu :

« 4° Par les groupements d'intérêt économique fonctionnant conformément à l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967. »

« Cette disposition s'applique aux salaires payés à compter du 1^{er} janvier 1987. »

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 163 bis AA et le premier alinéa du paragraphe II de l'article 163 bis B du code général des impôts sont complétés par les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions des articles 158 bis et 199ter, les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés à ces revenus sont restituables. Ils sont exonérés dans les mêmes conditions que ces revenus. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14 par les mots : "et exerçant une activité visée aux articles 34 et 35". »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le ministre chargé du budget, la taxe d'apprentissage s'applique aux activités industrielles et commerciales. Il est nécessaire de le confirmer expressément dans la loi, compte tenu de la nécessité de la précision de la loi pour définir formellement le champ d'application de la taxe d'apprentissage. C'est la raison pour laquelle, pour les groupements d'intérêt économique comme pour les sociétés, il est nécessaire de renvoyer aux articles 34 et 35 du code général des impôts, qui visent respectivement les activités industrielles et commerciales et celles qui ont le caractère industriel et commercial.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Cet amendement apporte une précision de rédaction très utile et le Gouvernement en remercie la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 29 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14, insérer les alinéas suivants :

« Le 2° du 3 de l'article 224 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2° - Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Les sociétés sont soumises à la taxe d'apprentissage, sauf lorsqu'elles ont pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement. Le paragraphe II de l'article 14 soumet les groupements d'intérêt économique à la taxe d'apprentissage. Il convient, pour les placer dans la même situation que les sociétés, de prévoir que cette taxe s'applique aux G.I.E. sauf s'ils ont pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement. Il en va de même pour l'ensemble des personnes morales.

Le présent amendement correspond à une démarche, aujourd'hui, de prudence juridique. Demain, il pourrait être pour les entreprises au moyen de se regrouper, afin de développer l'enseignement. Je demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 14

M. le président. M. Gonelle a présenté un amendement, n° 43 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« 1. - Après le premier alinéa de l'article 1599 G du code général des impôts, est inséré l'alinéa suivant :

« Ce tarif ne peut toutefois dépasser un plafond égal à 1,25 fois la moyenne nationale des tarifs de la taxe différentielle applicables l'année précédente aux véhicules ayant moins de cinq ans d'âge et d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV. Les tarifs applicables dans les départements de la région de Corse ne sont cependant pas pris en compte pour établir cette moyenne tant que, pour l'année de référence, les tarifs de la taxe différentielle sont fixés pour cette région selon les dispositions de l'article 1599 decies du présent code. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la majoration du taux de la taxe visée à l'article 1595 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Mon collègue M. Gonelle m'a demandé de défendre deux de ses amendements, n° 43 corrigé et 44 corrigé, qui ont trait au tarif de base de la vignette automobile, pour la modification duquel les conseils généraux ont toute liberté.

Dans ces deux amendements, il considère que, quels que soient les besoins financiers spécifiques de certains départements, cette liberté peut aboutir à des injustices flagrantes mettant en cause le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. A la limite, le propriétaire d'un véhicule puissant pourrait être moins taxé que le propriétaire d'un véhicule de petite cylindrée parce que leurs véhicules respectifs seraient immatriculés dans des départements différents.

Le tarif de base le plus élevé est, dès à présent, supérieur de 42 p. 100 au tarif de base le plus faible pour la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1987. L'amendement n° 43 corrigé limite à 1,25 fois la moyenne nationale des tarifs de l'année précédente la liberté offerte aux conseils généraux de fixer leur tarif de base.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je me borne à indiquer que la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cette disposition, en limitant la liberté des conseils généraux, remettrait en cause, d'une certaine manière, les principes mêmes de la décentralisation. Je comprends la préoccupation de M. Gonelle. Cependant M. Tranchant serait bien inspiré de retirer son amendement. En tout cas, je le lui demande.

M. Georges Tranchant. Je le retire en effet.

M. le président. L'amendement n° 43 corrigé est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« 1. - Le troisième alinéa de l'article 1599 G du code général des impôts est remplacé par l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour les voitures particulières ayant une puissance fiscale de 15 et 16 CV, 17 et 18 CV, 19 et 20 CV, 21 et 22 CV, 23 CV et plus, les coefficients sont respectivement de 11,5, 14,1, 21,1, 31,7 et 47,6.

« II. - Pour l'application de l'article 1599 decies du même code, le tarif mentionné à l'article 17-I de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est

fixé à 1956 francs pour les voitures particulières dont l'âge n'excède pas cinq ans et d'une puissance fiscale de 15 et 16 CV.

« III. - Les dispositions des I et II sont applicables à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1988. Pour cette période, pour l'application des deuxièmes alinéas des articles 1599 H et 1599 *duodécies* du code général des impôts, le tarif des voitures particulières d'une puissance fiscale de 15 et 16 CV est déterminé en appliquant le coefficient visé au paragraphe I au tarif de la période d'imposition précédente pour les véhicules ayant moins de cinq ans d'âge et d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. La Cour de justice des Communautés européennes a considéré, dans un arrêt en date du 17 septembre 1987, que le dispositif français de taxation des automobiles avait « un effet discriminatoire ou protecteur au sens de l'article 95 du traité de Rome ». La Cour a notamment fait grief à la France d'avoir institué « un système de taxe de circulation qui, par l'établissement d'une tranche d'imposition comportant plus de puissances fiscales que les autres, freine la progression normale de la taxe au profit des voitures haut de gamme de fabrication nationale ».

Le Gouvernement vous propose, par cet amendement, de mettre la législation française en conformité avec le droit communautaire. Le barème de la vignette serait aménagé en scindant la tranche d'imposition qui, à l'heure actuelle, couvre la plage 12-16 chevaux, pour créer une tranche de 15 à 16 chevaux. Cette disposition serait applicable à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1988.

Si elle vous est proposée par voie d'amendement, c'est que le Gouvernement a craint, en lui consacrant directement un article du collectif, de désorganiser la campagne de renouvellement de la vignette qui battait son plein dans le courant du mois de novembre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement. Cela dit, monsieur le ministre, je ne vous ai pas entendu préciser que vous vous engagiez à modifier les critères de détermination de la puissance fiscale. Or je sais que vous en avez l'intention.

M. le ministre chargé du budget. Tout à fait !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous en remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	326
Nombre de suffrages exprimés	326
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	325
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Gonelle a présenté un amendement, n° 44 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 1599 G du code général des impôts, est inséré un article 1599 G bis, ainsi rédigé :

« Art. 1599 G bis. - Les tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules particuliers dont la première immatriculation a lieu à partir du 1^{er} décembre 1988 sont proportionnels à leur catégorie fiscale.

« La catégorie fiscale des véhicules particuliers dont la première immatriculation a lieu à partir du 1^{er} décembre 1988 est un nombre égal à celui des tranches d'une valeur de 15 000 francs comprises dans leur valeur d'acquisition à l'état neuf, hors accessoires et hors taxes. Le chiffre de 15 000 francs est révisé chaque année dans la même proportion que la septième tranche de l'impôt sur le revenu pour les véhicules particuliers dont la première immatriculation a lieu à partir du 1^{er} décembre suivant la publication de la loi de finances pour l'année.

« Le certificat d'immatriculation de ces véhicules mentionne leur catégorie fiscale.

« Le conseil général fixe pour chaque période d'imposition le tarif de base applicable aux véhicules particuliers ayant moins de cinq ans d'âge et immatriculés à partir du 1^{er} décembre 1988. Les tarifs de la taxe différentielle sont déterminés pour ces véhicules en multipliant ce tarif de base par leur catégorie fiscale.

« Pour chaque catégorie fiscale, les tarifs de la taxe différentielle peuvent être modifiés dans la limite de 5 p. 100. Les tarifs ainsi obtenus sont arrondis au franc pair le plus proche.

« Pour les véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge, ces tarifs sont réduits de moitié.

« Pour les véhicules ayant plus de vingt ans d'âge mais moins de vingt-cinq ans d'âge, le coefficient multiplicateur est de 0,4.

« Chacun de ces coefficients multiplicateurs peut être modifié dans la limite de 5 p. 100.

« Pour les véhicules dont la première immatriculation a eu lieu avant le 1^{er} décembre 1988, les tarifs de la taxe différentielle sont déterminés selon les dispositions de l'article 1599 G. »

« II. - Dans l'article 1599 *undécies* du code général des impôts les mots « de l'article 1599 G » sont remplacés par les mots « des articles 1599 G et 1599 G bis ».

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 1010 du code général des impôts est complété par les mots : « ou, pour les véhicules immatriculés à partir du 1^{er} décembre 1988, dont la catégorie fiscale est inférieure ou égale à 3. » »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. L'amendement n° 44 corrigé porte également sur le mode de calcul de la vignette. M. Gonelle considère qu'une voiture valant 175 000 francs peut actuellement faire l'objet d'une vignette du même ordre qu'une voiture qui en vaut 65 000. Aussi propose-t-il d'asseoir les tarifs de cette taxe non plus sur la puissance fiscale mais sur la valeur d'acquisition à l'état neuf des automobiles, en tenant compte de leur vétusté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le dispositif proposé par M. Gonelle est intéressant. Mais, si la vignette doit être assise sur le coût d'acquisition des véhicules, on risque d'être confronté à bien des problèmes. C'est pourquoi la commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'amendement du Gouvernement que l'Assemblée vient d'adopter à l'unanimité moins une voix répond, me semble-t-il, à la préoccupation de M. Tranchant, et il serait un peu contradictoire, après avoir adopté cet amendement, de décider d'une réforme complète de la structure même de la vignette. Je pense que M. Tranchant sera sensible à cet argument et qu'il acceptera de retirer l'amendement de M. Gonelle.

M. le président. Y êtes-vous disposé, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Oui, monsieur le président. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Yves Tavernier. La droite, c'est comme le tango : un pas en avant, deux pas en arrière !

M. le président. L'amendement n° 44 corrigé est retiré.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Le paragraphe III de l'article 81 de la loi de finances pour 1987 n° 86-1317 du 30 décembre 1986 est ainsi modifié :

« L'administration, ainsi que le contribuable dans la limite du dégrèvement ou de la restitution sollicités, peuvent faire valoir tout moyen nouveau, tant devant le tribunal administratif que devant le Conseil d'Etat, jusqu'à la clôture de l'instruction. Il en est de même devant le tribunal de grande instance. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. Tranchant, Auberger, Barate, Barnier, Cointat, Dehaine, Delalande, Féron, Jean de Gaulle, Guéna, Léontieff, Mancel, Miossec, de Préaumont, Raoult, de Rocca Serra, Jean-Pierre Roux, Rufenacht et Sourdille ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je souhaiterais que M. Tranchant puisse s'exprimer, car il est à l'origine de cet amendement qui nous permettra de rectifier certaines erreurs gouvernementales.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur général, au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1988, l'Assemblée a adopté un amendement de la commission des finances qui tendait à confirmer de façon explicite des dispositions figurant dans la loi de finances pour 1987 et permettant à un contribuable d'apporter des éléments nouveaux à quelque stade que ce soit d'une procédure fiscale, y compris devant le Conseil d'Etat. En effet, ce dernier avait rendu un arrêt qui excluait la possibilité pour les contribuables d'apporter des éléments nouveaux pour les affaires en cours dont le délai du recours contentieux avait expiré le 31 décembre 1986.

L'amendement ainsi adopté par l'Assemblée a évidemment été examiné par le Sénat. Par conséquent, le Gouvernement peut parfaitement, s'il le souhaite, le reprendre, le compléter ou le modifier comme il l'entend. Cette procédure serait plus rapide et plus bénéfique pour les contribuables que celle qui consisterait à prévoir, en première lecture dans un collectif, un dispositif remplaçant celui inscrit dans la loi de finances pour 1987 et qui aurait pour effet de retarder l'application de l'amendement adopté par la commission des finances et par l'Assemblée nationale au cours de la première lecture de la loi de finances pour 1988.

C'est la raison pour laquelle il nous est apparu souhaitable de supprimer l'article 15.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé.

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1635 bis L ainsi rédigé :

« Art. 1635 bis L. - Il est institué au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules visée à l'article 1635 bis G, pour financer l'amélioration de son réseau routier.

« La taxe additionnelle est due sur les certificats d'immatriculation délivrés aux résidents de la commune de Saint-Martin. Son taux est fixé chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin dans les conditions prévues aux articles 1635 bis H à 1635 bis K. Le taux de la taxe additionnelle ne peut pas excéder celui de la taxe principale.

« La taxe additionnelle est assise et recouvrée comme un droit de timbre. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. d'Ornano, Gantier, Proriot, Trémège et Vasseur ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Les raisons qui ont conduit la commission à demander la suppression de cet article sont clairement exposées dans mon rapport écrit.

Il est certes incontestable que la commune de Saint-Martin a des problèmes avec son réseau routier. Cependant le tout est de savoir, pour nous qui sommes un peu puristes en commission des finances, si une telle disposition a sa place dans une loi de finances rectificative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si j'ai bien lu l'exposé des motifs de cet amendement, le principal grief adressé à la taxe qui vous est proposée réside dans l'insuffisance du produit attendu au regard des besoins en financement du réseau routier de Saint-Martin.

Il est vrai que le produit attendu ne donnera pas intégralement les sommes qui seraient nécessaires pour la réfection du réseau routier. Pourtant, cela ne me semble pas un argument réducteur contre la mise en place de cette taxe. Je tiens d'ailleurs à souligner la situation très spécifique de la commune de Saint-Martin, notamment son insularité, qui me paraît justifier la mise en place d'une ressource fiscale particulière pour financer les travaux sur son réseau routier.

Par ailleurs il y a d'autres exemples de taxes de ce type, par exemple la taxe spéciale créée en 1987 dans le département de la Savoie en vue de financer les travaux routiers nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques d'hiver ; le droit de quai applicable dans l'île de Saint-Barthélemy sur toutes les marchandises importées dans cette commune ; le régime fiscal spécifique pour compenser le handicap lié à l'insularité de la Corse avec, notamment, l'affectation du produit de la vignette à un compte spécial du Trésor destiné à financer les travaux de mise en valeur de la Corse.

Au surplus, le dispositif proposé ne présente pas de difficultés particulières d'application. Il a été choisi en effet d'instituer une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation. Le Gouvernement souhaite donc que l'amendement soit rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Les dispositions du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines sont validées en tant qu'elles s'appliquent aux collectivités locales, à leurs établissements publics ainsi qu'aux sociétés et organismes mentionnés aux articles 3 et 4 dudit décret. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. d'Ornano, Gantier, Proriot, Trémège et Vasseur ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. S'agissant de cet amendement, pour lequel M. le président de la commission des finances développera les arguments qui ont conduit la commission des finances à l'adopter, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. La décentralisation ne doit pas être synonyme d'absence de rigueur et de consultation de tous les organismes administratifs compétents dans un certain nombre de secteurs. Tel est le cas, en particulier, du service des domaines pour ce qui concerne les transactions immobilières des collectivités locales.

Le dispositif de l'article 16 est d'ailleurs relativement limité dans sa portée puisqu'il est simplement prévu que les collectivités locales recueilleront un avis du service des domaines. Elles seront toujours libres de passer outre, cette décision devant naturellement être notifiée au service des domaines. Il n'y a donc là rien de contraire à la liberté des collectivités locales. C'est simplement une mesure de prudence dont, j'en suis convaincu, beaucoup de maires et d'élus locaux souhaiteront s'entourer avant de prendre leur décision définitive.

Je demande donc que cet amendement ne soit pas adopté et que la mesure proposée par le Gouvernement subsiste dans le projet de loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je ne me suis pas battu en faveur de l'amendement n° 31, mais, en l'occurrence, monsieur le ministre, je tiens à souligner que l'article 16 constitue un cavalier budgétaire qui est apparu à la dernière minute.

M. Didier Chouat. Encore un cheval de course ! (*Sourires.*)

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Par ailleurs cette disposition est contraire à tous les principes de la décentralisation. C'est un retour en arrière, une bureaucratisation.

Par conséquent je suis contre et la commission des finances s'est prononcée dans le même sens.

M. Yves Tavernier. Elle a eu raison !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je souhaite donc que l'Assemblée accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 17 est supprimé.

Après l'article 17

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les entreprises créées dans les départements de la Corse du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1989, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui exercent l'ensemble de leur activité dans ces départements, et dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie, du bâtiment et des travaux publics, sont exonérées d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices qu'elles réalisent à compter de la date de leur création jusqu'au terme du quatre-vingt-quinzième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue.

« Les droits de vote attachés aux actions ou aux parts de sociétés visées au premier alinéa du présent article ne doivent pas être détenus, directement ou indirectement, pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés.

« Les entreprises créées dans le cadre d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes, ou pour la reprise de telles activités, ne peuvent bénéficier de l'exonération ci-dessus.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus est assimilé aux actes visés par le b de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« Le bénéfice à retenir pour l'application du présent article s'entend du bénéfice déclaré selon les modalités prévues à l'article 53 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. En raison de son insularité, la Corse a, depuis longtemps, un régime fiscal particulier. C'est d'ailleurs pour préserver ce régime dérogatoire que le Gouvernement a accepté, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, un amendement de M. de Rocca Serra tendant à abaisser le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 25 à 21 p. 100 pour les ventes de voitures automobiles immatriculées en Corse.

Les mesures contenues dans cet amendement n° 41 que vous propose le Gouvernement sont destinées à favoriser le développement de l'activité économique des départements de Corse dans les secteurs productifs. Dans ce but, il est proposé d'exonérer d'impôt sur les sociétés pendant huit ans, ce qui est une période suffisante pour que ces entreprises puissent dégager des bénéfices, les sociétés créées entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989 et exerçant dans les départements de Corse l'ensemble de leurs activités dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie, du bâtiment et des travaux publics.

Ce dispositif semble de nature à contribuer à apporter une réponse aux difficultés économiques tout à fait réelles de la Corse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a évidemment adopté cet amendement. La mesure d'exonération rappelée par M. le ministre devrait d'autant mieux soutenir la création d'entreprises dans l'île - et j'attends que M. Jean-Paul de Rocca Serra et d'autres de nos collègues s'expriment - que l'exonération couvre une période de huit ans.

Permettez au député du Val-de-Marne que je suis de souligner qu'il souhaiterait que son département bénéficie d'une telle mesure. Je m'en félicite cependant pour la Corse, ainsi que la commission qui s'est prononcée en faveur de cet amendement.

M. le président. Sur cet article additionnel, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, la Corse connaît une situation particulièrement critique, laquelle est due, certes à son insularité, mais aussi à son sous-équipement, à l'insuffisance de ses infrastructures, à l'absence de tissu industriel, à la brièveté de la saison touristique et à la vulnérabilité de son agriculture qui, de surcroît, est menacée par l'élargissement communautaire. La persistance de la violence, avec ses effets dissuasifs, est également l'une des causes essentielles de ses difficultés.

De fait, la Corse détient le triste record du taux de chômage, notamment pour les jeunes. Ses échanges commerciaux sont marqués par un déficit considérable, analogue à celui des départements d'outre-mer. Si l'on se réfère à l'indice synthétique retenu par les instances communautaires, elle est classée dernière des régions françaises et l'une des dernières pour l'ensemble des pays de la Communauté.

Dans ce contexte alarmant, l'amélioration du régime fiscal revêtait une importance essentielle. L'objectif doit être, pour tous les élus de la Corse, en dehors de toute référence idéologique, de faire le point sur l'efficacité des mesures en vigueur, en fonction de leur finalité d'aide à la consommation, et, surtout, de vérifier leur adaptation aux finalités nouvelles d'aide à l'investissement. Un autre objectif est d'obtenir, pour la Corse, des mesures incitatives nouvelles s'apparentant à celles qui ont été instituées dans les départements d'outre-mer et qui semblent avoir abouti à la création d'entreprises nouvelles et d'emplois nombreux.

L'amendement n° 41 du Gouvernement, monsieur le ministre délégué, qui exonère d'impôt les sociétés nouvelles, va donc dans le bon sens. Je le voterai et je félicite le Gouvernement de nous avoir enfin proposé cette mesure. Mais a-t-il une portée suffisante ?

M. Christian Goux. *In cauda venenum !*

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Pourquoi ne pas y avoir inclus, comme dans les départements d'outre-mer, les activités liées à la pêche, aux énergies nouvelles et à l'agriculture ? Pourquoi ne pas admettre aussi les entreprises nouvelles soumises à l'impôt sur le revenu suivant le régime du bénéfice réel ?

Il a été rappelé que la loi du 30 juillet 1982 portant statut particulier précisait, dans son article 25, que le Gouvernement présenterait, en 1983, un rapport sur la mise en place d'un statut fiscal destiné notamment à promouvoir l'investissement productif et le développement économique de notre île. Cet article 25 n'a jamais été abrogé, mais ce rapport n'a jamais été élaboré. Je l'ai regretté, mais je ne veux pas laisser dire par l'un de nos collègues - au demeurant ami - de l'opposition, dont nous louons généralement la civilité, que,

ayant été sévère pour le précédent gouvernement, je serais avec vous, monsieur le ministre délégué, d'une bienveillance coupable, parce que je fais partie de la majorité.

M. Marcel Wacheux. Qui aime bien châtie bien !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Chacun est en mesure de constater le contraire. Cependant ce n'est pas aujourd'hui que je pourrais émettre une critique, faire la fine bouche, alors que nous est proposée une première disposition favorisant l'investissement dans notre île.

Je ne peux pas non plus laisser dire - M. Arrighi le relèvera peut-être après moi puisqu'il est l'auteur des propositions incriminées - que l'assemblée de Corse a proposé des mesures incohérentes et baroques et qu'elle a manifesté un attachement moyenâgeux à tous les conservatismes. Tout en évitant d'engager avec le collègue qui a tenu ces propos une polémique qui n'est pas de mise dans cette assemblée, je tiens à souligner que, en évoquant le régime successoral de la Corse et l'indivision, M. Alfonsi a commis une confusion regrettable. En effet, une succession déclarée peut n'être pas divisée et une succession non déclarée peut être divisée.

Après avoir accepté la mesure proposée, nous demandons que soient étudiées des orientations nouvelles s'inspirant davantage de la fiscalité des départements d'outre-mer. Je pense notamment à l'article 199 *undecies* du code des impôts relatif à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui prévoit une réduction d'impôt lorsqu'il est procédé à des investissements.

M. le président. Je vous invite à conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. J'en ai pour deux minutes, monsieur le président. Permettez-moi de terminer, d'autant que je n'abuse pas de la parole dans cette assemblée.

Je pense également à l'article 238 *bis* relatif à la fiscalité des entreprises qui réalisent des investissements dans divers domaines.

J'en termine en évoquant quelques points particuliers.

L'exonération de T.V.A. sur les transports maritimes de biens destinés à la revente est sans portée pratique sur les prix.

La réfaction de T.V.A. et la diminution de la taxe intérieure sur les carburants a également été sans effet sur le prix de l'essence jusqu'à présent. Celle-ci est d'ailleurs plus chère que sur le continent, car elle est soumise à un monopole.

Dans ces conditions, il nous a semblé souhaitable que ces avantages purement apparents soient abandonnés au profit d'une affectation de leur produit à un fonds d'investissements routier, portuaire et aéroportuaire géré par la région et du type de ce qui existe outre-mer.

J'évoquerai enfin rapidement deux problèmes, monsieur le ministre délégué, puisque vous avez fait allusion aux mesures de solidarité que le Gouvernement a prises tout récemment.

En ce qui concerne le taux de la T.V.A. sur les automobiles et les motocyclettes, le Parlement a rétabli le différentiel existant avec les autres départements. Pourquoi ne pas prévoir, dans ce collectif, d'aligner la date d'application de cette mesure sur celle prise dans la loi de finances, c'est-à-dire celle du 17 septembre 1987 ? Il n'y a pas de commune mesure entre la dépense fiscale globale - 6,3 milliards de francs - et la petite dépense qui correspondrait à un trimestre d'application des mesures en Corse et qui coûterait environ 10 millions de francs.

Enfin, vous avez évoqué la globalisation des prêts en faveur de l'agriculture.

M. le président. Je me permets d'insister, mon cher collègue ; vous avez doublé votre temps de parole !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Vous avez raison d'insister, je termine. *(Sourires.)*

Que deviennent les petits emprunteurs du secteur agricole, ceux qui ont emprunté après la globalisation ? On pourrait peut-être également songer à eux en réexaminant les mesures prises.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je voulais vous présenter, tout en renouvelant mes remerciements au Gouvernement pour les diverses mesures d'ordre fiscal et d'ordre économique qu'il a adoptées en faveur de la Corse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Mon cher collègue, vous devez mon indulgence à tout l'intérêt que je porte à l'île de beauté.

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le ministre, chers collègues, depuis le mois de mars 1986, la Corse, avec ses élus et son assemblée régionale, attendait de la nouvelle majorité un statut fiscal particulier. La montagne a accouché d'une souris ! Monsieur le ministre, vous nous proposez un modeste amendement que j'analyserai brièvement dans un instant mais qui, je le dis tout de suite, est insuffisant, partiel et se révélera d'application difficile et décevante.

Le Premier ministre, recevant il y a quinze jours les parlementaires de l'île, a eu recours au vieux procédé des subventions qui, une fois annoncées, se rétrécissent comme une peau de chagrin parce qu'elles s'étalent sur plusieurs exercices. Mais ce ne sont pas des mesures limitées, dignes des intentions et des promesses d'une précampagne présidentielle qui peuvent être réjouissantes pour la Corse, même si elles sont associées à la mesure fiscale inscrite dans l'amendement dont nous allons débattre.

Après l'échec de la gestion de l'assemblée de Corse pendant deux ans par une coalition socialo-communiste qui avait pris en otages quelques radicaux *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, une nouvelle majorité s'était établie en bonne et due forme dès 1984 avec le concours du Front national, nouvelle majorité qui a préfiguré les alliances dans d'autres régions et a élaboré un vrai projet de statut fiscal particulier par une délibération du 18 avril 1984.

Selon le statut de l'île, cette délibération obligeait le Gouvernement à l'examiner et à y répondre. M. Fabius a lu cette délibération mais l'a laissée sans suite. Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, n'a pas fait mieux que vos prédécesseurs. Les mesures annoncées par M. Jacques Chirac et qui se traduisent par un amendement dérisoire, ont reçu l'approbation satisfaite, bête et naïve des participants au nombre desquels, député de Marseille, mais seulement élu régional de la Corse, je ne participais pas. Je ne mêlerai pas ma voix à ce concert dithyrambique qui sonne faux.

Un de nos collègues, critiquant la délibération de l'assemblée de Corse qui réclamait, le 18 avril 1984, un régime fiscal propre à l'île, a dit de ce texte qu'il était conservateur et archaïque. Je demande à cet excellent collègue pourquoi il n'a pas alors élaboré et proposé un contre-projet.

Quoi qu'il en soit, nous nous étions inspirés des mesures fiscales accordées aux départements d'outre-mer ou en vigueur dans toutes les îles, sans exception, de la Méditerranée ou de l'Atlantique, qui sont reliées ou qui dépendent des pays de la Communauté. Nous nous étions inspirés du principe des zones franches sur lesquelles je m'expliquerai en défendant un amendement que j'ai déposé après l'article 21.

Au lieu de ce statut, vous nous proposez un texte qui sera décevant. Monsieur le ministre, réfléchissez une seconde avec bon sens : comment voulez-vous que des entreprises nouvelles s'installent en Corse, dans un climat de terrorisme, dans une île où, systématiquement, chaque semaine, des attentats détruisent la plupart des résidences des continentaux ? Voté, ce texte sera bien difficile à appliquer.

Par prétériton, vous avez reconnu vous-même ces difficultés. Le deuxième, le troisième, le quatrième alinéa de votre amendement s'ingénient à imaginer les altérations possibles de ce texte et les fraudes inévitables qui l'accompagneront. Ce n'est pas votre texte, je l'ai dit, dérisoire, partiel et insuffisant, qui pouvait assurer le développement économique de la Corse. Voilà pourquoi le groupe Front national s'abstiendra.

Oui, vous avez été, comme il arrive souvent quand il s'agit de la Corse, déconcerté par les demandes et plus encore circonspect dans leur examen. J'aurais préféré de votre part une attention plus sympathique, plus active et plus large. Vous vous êtes replié sur vous-même, vous ne répondez pas à l'attente de la Corse qui aurait sans doute aimé répéter, si elle avait été satisfaite, ce mot du général de Gaulle : « C'est beau, c'est grand, c'est généreux la France ! » *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de l'examen de la loi de finances pour 1988, notre assemblée avait adopté un amendement répercutant en Corse la diminution de T.V.A. intervenue sur les automobiles.

L'Assemblée - je reprends les propos tenus par notre collègue Jean-Paul de Rocca Serra - ne pouvant engager de telles mesures pour l'année 1988, j'avais demandé que le Gouvernement accepte de lui faire prendre effet au 17 septembre, date de modification du taux de T.V.A. dans l'hexagone. Vous aviez, monsieur le ministre, réservé votre réponse disant - je vous cite de mémoire - vous méfier des effets d'annonce en matière de T.V.A. ; réserve légitime ! A ce jour et à ma connaissance, votre réponse n'est toujours pas arrivée, ce qui ne va pas sans poser de sérieuses difficultés tant aux personnes qu'aux sociétés concernées. Aussi - et pour ne pas alourdir le débat - je profite de cette intervention sur un amendement qui traite de la fiscalité en Corse pour vous rappeler cette question pendante.

J'en viens à l'amendement lui-même. Disons-le tout de suite, nous le voterons. Nous avons assez dit qu'il ne fallait pas faire croire à la Corse qu'un coup de baguette magique fiscale pouvait suffire à résoudre ses problèmes. Nous avons assez dit en revanche que son développement appelle des mesures d'incitation à la création d'activités pour ne pas repousser une mesure qui va précisément dans ce sens. Cette mesure est elle-même méritoire puisque, si j'en crois ce que vous disiez ce matin même, monsieur le ministre, lors de la discussion de l'amendement n° 81, vous ne pensez pas que l'exonération d'impôt sur les bénéfices soit la meilleure façon d'aider les entreprises qui démarrent.

M. le ministre chargé du budget. Sauf sur huit ans !

M. Emile Zuccarelli. J'y venais !

C'est sans doute pourquoi le Gouvernement a opté opportunément pour une durée d'exonération de huit ans. Dont acte !

Mais, nous en sommes bien d'accord, rien ne permet de préjuger de l'impact de la mesure proposée, qu'il s'agisse de l'impact sur les recettes de l'Etat - mais l'Etat prend là, semble-t-il, un risque mesuré puisqu'il renonce à ce qu'il n'aurait sans doute jamais perçu en toute hypothèse - ou qu'il s'agisse des créations d'activités que cette mesure suscitera.

Nous sommes donc engagés dans une démarche pragmatique dont il faudra suivre attentivement les développements et les effets. C'est dans cette perspective que nous situons notre vote car, disons-le franchement, les modalités précises de l'amendement, que nous connaissons seulement depuis hier, n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable. En tout cas, je ne me sens pas capable, en l'état, de décider si elles sont bonnes ou si elles appellent correction et quelle correction.

A quoi correspond, par exemple, le deuxième alinéa ? A-t-on voulu favoriser les créations émanant directement de personnes physiques ? A-t-on voulu retirer du champ d'application les filiales créées en Corse de sociétés extérieures ? Ne restreint-on pas dès lors à l'excès ? Je m'interroge, monsieur le ministre, en espérant que vous n'ironiserez pas sur cet aveu.

Cette insuffisante préparation et cette insuffisante concertation sont la marque commune de tout le train de mesures qui viennent d'être annoncées en faveur de la Corse, et l'on peut être fort marri de voir, par exemple, l'effort de réelle ampleur pour la dette des agriculteurs recueillir un succès si médiocre auprès du monde agricole insulaire unanime alors que chacun sait bien en Corse qu'il était possible, dans le cadre de la même enveloppe budgétaire, de prendre un dispositif mieux perçu en termes d'équité et de moralisation.

Cela dit, dans l'esprit pragmatique que j'ai défini tout à l'heure, nous voterons l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Je répondrai au ministre et aux orateurs qui m'ont précédé par deux brèves observations.

Monsieur le ministre, à la suite du dialogue qui s'est engagé entre nous hier, sachez que, si ces dispositions sont convenables, si nous les acceptons, elles ne sauraient à elles seules suffire. Il faut bien prendre conscience que, compte tenu de la crise corse et de son aggravation, l'effort non pas du Gouvernement mais de l'Etat devra être d'autant plus considérable et proportionné que cette crise s'enfoncé en quelque sorte dans le marasme. C'est la première observation.

A mon collègue Arrighi, évoquant l'archaïsme auquel j'aurais fait allusion hier dans la discussion générale, je tiens à lui dire que je persiste et signe. Certaines dispositions mystérieuses du dispositif fiscal corse sont sans doute encore ignorées de nos collègues dans cette assemblée. Sait-on qu'on n'a pas payé d'impôt sur la fortune en Corse (*Rires sur divers bancs*) - ou si mal - à la suite d'une interprétation libérale d'un texte remontant à 1811 ?

Mon collègue Arrighi estime qu'il eût été opportun de notre part de présenter un contre-projet. Sur certains points, nous l'avons fait mais, dans ce pays, on veut souvent le beurre et l'argent du beurre. Il aurait fallu moderniser certains dispositifs, notamment en matière de successions, comme nous le proposons - je crois que, sur ce plan, nous allons dans le même sens, monsieur le ministre - en suggérant qu'à partir d'un certain moment la prescription joue et que l'on paie conformément aux règles du droit commun de la fiscalité des successions ; la majorité de l'assemblée de Corse a refusé. Encore une fois, vous voulez le beurre et l'argent du beurre !

C'est précisément la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut un système beaucoup plus moderne et que, pour l'instant, tout cela manque un peu de souffle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement est adopté.*)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Après la première phrase du b du 2 de l'article 39 *duodecies* du code général des impôts, ajouter la phrase suivante :

« En cas de cession d'un bien acquis par voie de crédit-bail ou de location assortie d'une promesse de vente, la part des versements effectués à titre de loyers entrant en compte pour le calcul du prix convenu est considérée comme un amortissement. »

« Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1987. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. MM. d'Ornano, Tranchant, Gantier, Proriol, Trémège, Vasseur, Auberger, Barate, Barnier, Cointat, Dehaine, Delalande, Féron, Jean de Gaulle, Guéna, Léontieff, Mancel, Miossec, de Préaumont, Raoult, de Rocca Serra, Jean-Pierre Roux, Rufenacht et Sourdille ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement dans la mesure où l'article 18 peut être relativement défavorable à l'investissement.

L'inspiration de la disposition que vous nous proposez, monsieur le ministre, peut se comprendre sur le plan technique : vous voulez appliquer un traitement des plus-values identique, quel que soit le mode de financement. Mais, aujourd'hui, cette disposition n'est pas parfaitement opportune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je me suis plu, à plusieurs reprises, à reconnaître la grande pertinence des propositions de la commission. En l'occurrence, je suis plus perplexe car la disposition que le Gouvernement vous propose dans l'article 18 est une mesure d'équité fiscale.

L'article 39 *duodecies* du code général des impôts prévoit que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de biens amortissables détenus depuis plus de deux ans sont considérées comme des plus-values à court terme à hauteur des amortissements qui ont déjà été pratiqués.

L'application de cette disposition conduit à des résultats différents selon que le bien a été acquis directement par l'entreprise ou qu'il a été acquis au terme d'un contrat de crédit-bail.

Lorsque le bien a été acquis directement, la plus-value est considérée comme à court terme à hauteur des amortissements pratiqués. La majeure partie de la plus-value réalisée est alors soumise à l'impôt au taux de droit commun.

En revanche, lorsque le même bien est acquis au terme d'un contrat de crédit-bail, ce bien est inscrit à l'actif du bilan de l'entreprise à la date de levée de l'option d'achat pour le montant de la valeur résiduelle fixée au contrat. Cette valeur représente généralement moins de 10 p. 100 du prix d'acquisition du bien par la société de crédit bail, prix qui aurait dû être payé par l'entreprise si elle avait acquis directement le bien. La cession de ce bien, deux ans après la levée de l'option, dégage une plus-value qui n'est à court terme qu'à hauteur des amortissements pratiqués sur la valeur résiduelle fixée au contrat de crédit-bail. Je suis désolé de ces précisions très techniques, mais le sujet le mérite. Dans ces conditions, la majeure partie de la plus-value réalisée est considérée comme à long terme et bénéficie du taux réduit d'imposition de 15 ou de 16 p. 100, alors qu'elle aurait été à court terme si l'entreprise avait acquis le même bien directement.

Il y a là une distorsion qui n'est pas justifiée sur le plan fiscal. Les loyers versés par l'entreprise à la société de crédit-bail correspondent en partie à la différence entre le prix d'acquisition du bien par la société de crédit-bail et le prix de levée de l'option. Dès lors que ces loyers ont été intégralement déduits, l'entreprise est dans la même situation que si elle avait amorti le bien à hauteur de cette différence. La plus-value réalisée ultérieurement en cas de cession de ce bien devrait donc, en toute équité, être considérée comme à court terme comme si le bien avait été acquis directement.

L'article 18 a précisément pour objet de mettre fin à cette différence de traitement fiscal. Il ne modifie pas l'équilibre général des opérations de crédit-bail. Il ne peut davantage être considéré comme pénalisant pour l'investissement dans la mesure où l'imposition de la plus-value intervient en cas de cession du bien acquis en crédit-bail, à l'issue de la période normale de son utilisation par l'entreprise.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est attaché à l'adoption de la disposition qu'il vous a proposée dans l'article 18 du projet de loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le ministre, la commission a été très hostile à ce texte pour plusieurs raisons.

La première : voilà un texte fiscal d'augmentation des charges des entreprises, qui est subrepticement inséré dans le collectif. Je ne ferai pas l'injure au Gouvernement de penser qu'il en est l'instigateur. On connaît ce genre de dispositions ; c'est l'administration...

M. Yves Tavernier. Elle a bon dos !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... qui essaie de les faire passer dans les collectifs.

M. Yves Tavernier. C'est le ministre qui est responsable !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Deuxième raison : volonté égalisatrice ? Certes, mais toujours la même : on égalise vers le haut et non pas vers le bas. C'est donc une mauvaise procédure et c'est un mauvais texte.

Enfin, au moment où, par tous les moyens, les communes essaient d'attirer les entreprises, notamment en achetant des terrains, au moment où les entreprises utilisent souvent, parce que c'est plus favorable, le crédit-bail pour installer leurs locaux, croyez-vous vraiment qu'il soit opportun de les décourager en remontant encore les plus-values sur les biens qui bénéficient du crédit-bail ?

C'est un très mauvais texte. La commission l'a repoussé et je souhaite que le Parlement le repousse. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]...)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, nous ne pensons pas que cette modification soit opportune. Des entreprises sont parfois en difficulté après avoir souscrit pour l'achat de biens mobiliers - machines, équipements - des contrats de crédit-bail de trois, quatre et cinq ans. Par cet amendement, vous visez la totalité des biens : mobiliers et immobiliers. La particularité des SICOMI est d'avoir offert certains avantages fiscaux pour amortir le financement des terrains. Si une entreprise est obligée, deux ou trois ans avant

la fin de son contrat, de revendre parce qu'elle a des problèmes, et si les conditions fiscales sont plus défavorables que celles de l'achat, elle hésitera.

Sur le plan technique, il n'y a pas d'élément extraordinairement monstrueux, mais, comme le président d'Ornano l'a indiqué, c'est une égalisation de l'impôt vers le haut et non pas vers le bas.

Psychologiquement, cette affaire sera mal comprise au moment où nous incitons les entreprises à investir. On en conclura que les avantages du crédit-bail ne seront plus les mêmes.

Objectivement, monsieur le ministre, cette mesure n'est vraiment pas souhaitable et, si c'est possible, le Gouvernement devrait réviser sa position dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Une fois n'est pas coutume, mais nous allons voler un peu au secours du Gouvernement qui apparemment, contrairement à ce qu'a dit M. d'Ornano, a été bien conseillé par ses « soigneurs », en l'occurrence le S.L.F.

Si j'en ai bien compris le sens, cet amendement, qui est effectivement très compliqué, tend à mettre sur le même plan l'amortissement et le paiement des plus-values à court terme ou à long terme pour ceux qui achètent un bien de façon normale et pour ceux qui l'achètent par crédit-bail.

Mais ce que vous avez oublié de dire, monsieur d'Ornano, c'est que ceux qui achètent à crédit-bail déduisent dans le bilan la totalité du coût du bien. À partir de ce moment-là, la déduction en amortissement d'un bien acquis par crédit-bail est souvent deux ou trois fois supérieure à celle correspondant à un amortissement fait sur cinq ans.

En conséquence de quoi, la solution qui nous est proposée est normale. Vous avez raison, monsieur d'Ornano, de dire que c'est une manière de faire monter l'impôt vers le régime le plus haut. Mais si l'on adoptait votre position, ça voudrait dire qu'il faudrait permettre à ceux qui acquièrent un bien de façon normale et qui font un amortissement linéaire sur cinq ans de déduire la totalité du montant non seulement de l'amortissement, mais aussi du bien lui-même. Ce serait une remise en cause totale de l'amortissement tel qu'il est réalisé à l'heure actuelle et ce serait une autre réforme à laquelle, je le dis en passant, je ne serais pas favorable.

Je crois donc que la solution préconisée par le Gouvernement est tout à fait équitable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais d'abord remercier M. Douyère de voler à mon secours, comme il dit, mais enfin j'essaie de me débrouiller tout seul. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raymond Douyère. Bon ! Bon !

M. Yves Tavernier. Toujours aussi élégant !

M. Christian Goux. Attendez le vote !

M. le ministre chargé du budget. Non, je ne refuse pas votre soutien, monsieur Douyère ! Je vous en remercie même, alors ne vous formalisez pas !

Je voudrais simplement dire à M. le président de la commission des finances qu'il arrive parfois que les ministres ne soient pas simplement des machines à signer les propositions de leurs services. C'est en tout cas ce que j'essaie de faire. Je me suis fait ma propre idée sur ce texte, je l'ai analysé et j'ai estimé que c'était une mesure d'équité, car le dispositif actuel profite pour l'essentiel aux sociétés de crédit-bail et pas du tout aux entreprises. C'est ça la réalité.

Cela dit, cette disposition n'est pas au cœur de la politique fiscale du Gouvernement. J'y suis attaché, mais si elle n'est pas votée, eh bien, j'en prendrai acte, c'est tout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	324
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté. (*Exclamations et sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

En conséquence, l'article 18 est supprimé.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Echec à la collusion. (*Sourires sur divers bancs.*)

Après l'article 18

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 42, ainsi libellé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Les articles 158 *quater*, 209 *ter* et le 3 de l'article 223 *sexies* du code général des impôts sont complétés par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Par les personnes morales implantées dans les zones prévues au 5° de l'article 2 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social lorsque ces distributions proviennent de produits nets exonérés en application des articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 86-1113 du 15 octobre 1986 relative aux avantages consentis aux entreprises créées dans certaines zones. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement est destiné à rétablir une complète égalité de concurrence entre les entreprises installées dans les zones d'entreprises.

Je rappelle que les sociétés qui sont implantées dans ces zones sont exonérées d'impôt pendant dix ans. Corrélativement, lorsqu'elles distribuent des dividendes à une société mère déficitaire, l'avoir fiscal correspondant est actuellement perdu si cette société mère est française.

En revanche, si la société mère déficitaire est étrangère, certaines conventions fiscales prévoient la restitution du précompte auquel la distribution a donné lieu. Cette différence de traitement est tout à fait injustifiée. Elle pénalise les entreprises françaises. Elle nous avait échappé lors de l'adoption primitive du texte. Elle facilite le recours à certaines formes d'évasion fiscale de la part des sociétés étrangères. Le Gouvernement vous propose donc par cet amendement d'y mettre fin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La situation actuelle se caractérise, d'une part, par les risques de non-utilisation intégrale d'avoirs fiscaux alors qu'il y a eu versement du précompte correspondant et, d'autre part, par le sort avantageux réservé à la mère étrangère d'un groupe dont la fille exerce son activité dans une zone d'entreprise.

Le présent amendement a pour objet de supprimer ces difficultés. Pour ce faire, il est proposé de ne pas accorder l'avoir fiscal à raison des sommes distribuées par les sociétés implantées dans les zones d'entreprises. Mais surtout, et c'est sans doute ce qui permettra de résoudre essentiellement les difficultés rencontrées, l'application du précompte est écartée au moyen du complément apporté par l'amendement à l'article 223 *sexies* du code général des impôts. Cet amendement est utile. C'est pourquoi la commission l'a accepté et nous retrouvons là l'alliance normale entre le Gouvernement et sa majorité. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Didier Chouet. Provisoire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(*L'amendement est adopté.*)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Le dernier alinéa de l'article 1396 du code général des impôts est remplacé par l'alinéa suivant :

« Aux terrains recensés par le maire comme non constructibles au regard du plan d'occupation des sols. La liste de ces terrains est dressée par le maire qui la transmet au service des impôts dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19 est adopté.*)

Article 20

M. le président. « Art. 20. - I. Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1563 du code général des impôts, la somme de 1 franc est remplacée par 80 francs.

« II. Dans le premier alinéa de l'article 23 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions en Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente, modifiée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 1986 n° 86-1318 du 30 décembre 1986, les mots : « pour les années 1986 et 1987 » sont remplacés par les mots : « jusqu'à la révision des bases d'imposition ». »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 20 insérer le paragraphe I *bis* suivant :

« 1 *bis*. - Dans l'article 22 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente, la date : " 1^{er} janvier 1988 " est remplacée par la date : " 1^{er} janvier 1989 ". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Dans la mesure où l'on tient compte du maintien en vigueur de l'article 22 dans l'ordonnance du 13 novembre 1985, il convient de reculer d'un an la date à laquelle la révision prévue à cet article devra être achevée, comme cela avait déjà été fait par coordination dans le collectif de décembre 1986.

La commission des finances a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président de la commission, pour sceller nos retrouvailles, je me déclare favorable à cet amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 34.

(*L'article 20, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Dans l'article 919 A du code général des impôts, le taux de 3,5 p. 100 est remplacé par le taux de 3 p. 100. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 21. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La commission des finances n'a pas vu la raison pour laquelle on priverait l'Etat d'une recette. Par conséquent, en supprimant l'article proposé par le Gouvernement, elle propose de rétablir cette recette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence de maintenir à 3,5 p. 100 le droit de timbre sur le loto national et le loto sportif. J'observe d'ailleurs que la commission des finances a jugé cet article inopportun et n'a pas véritablement motivé son amendement de suppression.

Je voudrais vous expliquer les raisons pour lesquelles cette réduction du droit de timbre me paraît nécessaire.

Première raison : la faiblesse des taux de redistribution des enjeux aux joueurs, en raison du poids des prélèvements de toute sorte qui pèsent sur les jeux. Ces prélèvements sont certes tout à fait justifiés. Vous vous souvenez que je vous ai moi-même présenté, lors du premier collectif de 1986, le barème du prélèvement progressif sur les gains. Mais point trop n'en faut. Les joueurs de loto ne récupèrent actuellement que 48 p. 100 des sommes mises et ceux du loto sportif 46 p. 100 seulement. Ces taux figurent parmi les plus bas du monde. Ils sont effectivement les plus bas des pays de la Communauté. En Australie, c'est 60 p. 100 ; en Espagne, 55 p. 100 ; en Allemagne, en Belgique et aux Etats-Unis, 50 p. 100.

Le moment me semble donc venu de stabiliser ces taux, faute de quoi on finirait par décourager complètement les joueurs et par tuer d'une certaine manière « la poule aux enjeux », si je puis dire.

Deuxième raison : on constate actuellement une baisse des enjeux par rapport à l'année dernière. Il est donc urgent, non seulement d'enrayer cette baisse et d'empêcher tout nouveau prélèvement, mais encore de remettre en cause des prélèvements existants afin de distribuer une plus grande part des enjeux aux joueurs.

Il faut arrêter de considérer ces jeux comme une source inépuisable de financement des actions les plus diverses, faute de quoi on en arriverait rapidement à considérer que le jeu peut se passer de joueurs.

Troisième raison : je vous rappelle que si le prélèvement sur les gains avait été établi l'année dernière, c'était pour aligner les jeux du loto sur le régime en vigueur au pari mutuel. Au contraire, l'amendement proposé par la commission des finances, qui avait porté le droit de timbre sur le loto et le loto sportif de 3 à 3,5 p. 100, désavantagerait les joueurs intéressés par rapport à ceux du pari mutuel qui ne supportent, eux, qu'un prélèvement de 3 p. 100.

Donc, le texte du Gouvernement a bien pour seul objectif d'aligner la situation des joueurs du loto et du loto sportif sur celle qui est faite actuellement aux joueurs du pari mutuel urbain. C'est donc également un rétablissement de la concurrence et de l'égalité auquel procède l'article 20.

J'espère que ces trois arguments auront été suffisamment convaincants. Vous avez pu constater que je ne m'étais pas beaucoup battu sur les textes précédents, mais, en l'occurrence, je crois qu'il serait tout à fait dommageable pour l'avenir du loto et du loto sportif que l'amendement de suppression soit adopté et que, de ce fait, le texte du Gouvernement soit rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Après l'article 21

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« A. - Dans le code général des impôts, après l'article 39 octies A, il est inséré un article 39 octies B ainsi rédigé :

« Art. 39 octies B. - Les entreprises françaises peuvent constituer une provision en franchise d'impôt à raison des pertes subies par les filiales commerciales dans un Etat de la Communauté économique européenne dont elles acquièrent le capital. L'acquisition de titres doit conférer à l'entreprise française la détention de 50 p. 100 au moins du capital de la filiale commerciale ou lui permettre de maintenir son taux de détention lorsque celui-ci est au moins égal à 50 p. 100 ou de l'augmenter à hauteur de 10 p. 100 au moins du capital.

« La dotation à la provision est égale au montant des pertes subies par la filiale au cours des exercices clos après la date d'acquisition des titres et pendant les quatre années suivant celle de cette acquisition, dans la proportion que ceux de ces titres ouvrant droit à dividende

représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale, et dans la limite du montant de l'investissement.

« L'investissement est le montant des sommes versées au titre de chaque acquisition de titres représentatifs du capital de la filiale, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité commerciale définie ci-après.

« La filiale doit avoir son siège dans un Etat de la Communauté économique européenne. Elle doit être constituée sous la forme d'une société de capitaux et soumise à l'étranger à une imposition de ses bénéfices comparables à celle qui résulterait de l'application de l'impôt sur les sociétés. Elle doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger de biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« II. - La dotation aux provisions déduite du résultat d'un exercice en application du présent article, est rapportée successivement aux résultats imposables des exercices suivants à hauteur des bénéfices réalisés par la filiale étrangère au titre de chacun de ces exercices et, au plus tard, au résultat de l'exercice, ou de la période d'imposition, arrêté au cours de la dixième année qui suit celle de l'investissement qui a ouvert droit à la provision. Ces bénéfices sont retenus dans la même proportion que celle appliquée aux pertes qui ont servi de base de calcul de la dotation.

« Si le taux de détention du capital de la filiale qui résulte d'une acquisition de titres ayant donné lieu à la provision mentionnée au présent article est réduit au cours de la période de dix ans définie à l'alinéa précédent, la ou les dotations constituées à raison de cette acquisition et qui figurent au bilan de l'entreprise sont rapportées au résultat imposable de l'exercice au cours duquel ce taux a diminué. Il en est de même si l'une des conditions prévues au I cesse d'être satisfaite.

« III. - Pour l'application des dispositions du présent article, les résultats de la filiale étrangère sont déterminés selon les règles fixées par le présent code à partir du bilan de départ établi dans les conditions fixées par décret. Toutefois, les dispositions légales particulières qui autorisent des provisions ou des déductions spéciales ou des amortissements exceptionnels ne sont pas applicables.

« IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux investissements qui sont réalisés à compter du 1^{er} janvier 1988, sous réserve des dispositions du E de l'article de la loi de finances rectificative n° du »

« B. - A l'article 39 octies A du code général des impôts, après le paragraphe 1^{er}, il est inséré un paragraphe 1^{er} quater ainsi rédigé :

« 1^{er} quater. - Les entreprises françaises qui effectuent dans un Etat étranger qui n'est pas membre de la Communauté économique européenne une première implantation commerciale sous la forme d'une filiale dont elles détiennent au moins un quart du capital peuvent constituer en franchise d'impôt une provision égale au montant de l'investissement effectué au cours des cinq premières années de l'implantation.

« La filiale doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger des biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« L'investissement est égal au montant des dotations au capital de la filiale réalisées au cours des cinq premières années de l'implantation, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité définie à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux premières implantations commerciales effectuées à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« C. - Le bénéfice des dispositions du présent article peut être accordé, sur agrément du ministre chargé du budget et dans les conditions et limites prévues par cet agrément, aux établissements de crédit et aux entreprises mentionnées au paragraphe V de l'article 39 octies A du code général des impôts qui réalisent des opérations prévues à ce même paragraphe, ainsi qu'aux groupements d'entreprises.

« D. - Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux investissements qui sont réalisés pour l'exercice d'activités bancaires, financières, d'assurances ou d'activités définies à l'article 35 du code général des impôts.

« E. - Les dispositions du I de l'article 39 *octies* A du code général des impôts ne sont plus applicables aux investissements qui font l'objet d'une demande d'accord préalable déposée après le 31 décembre 1987.

« Les dispositions des I *bis* et I *ter* de ce même article ne sont plus applicables aux investissements réalisés dans le cadre d'une première implantation commerciale effectuée après le 31 décembre 1987.

« F. - Le 5^o du I de l'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions du onzième alinéa qui précède, la provision éventuellement constituée par une entreprise en vue de faire face à la dépréciation d'une participation dans une filiale implantée à l'étranger n'est admise sur le plan fiscal que pour la fraction de son montant qui excède les sommes déduites en application des dispositions des articles 39 *octies* A et 39 *octies* B et non rapportées au résultat de l'entreprise. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1988. »

« G. - Un décret fixe les modalités d'application du présent article et notamment la liste des documents justificatifs des résultats des exploitations étrangères mentionnées à l'article 39 *octies* B du code général des impôts, qui doivent être produits par l'entreprise. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement est fort important.

Je sais bien que la commission des finances a été un peu chagrinée - et sans doute a-t-elle eu raison - d'en avoir été saisie tardivement, mais sa mise au point a demandé bien des concertations après que le Premier ministre l'eut annoncé à la tribune de l'Assemblée dans sa déclaration de politique générale.

Il vise à compléter notre système d'aide à certaines formes d'investissements immatériels et en particulier aux implantations commerciales des entreprises françaises à l'étranger, ce qui est un moyen essentiel pour développer nos exportations. Le régime actuel de l'article 39 *octies* du code général des impôts encourt deux griefs.

Tout d'abord, il fonctionne sur agrément, sauf lorsque les investissements sont inférieurs à 5 millions de francs. Et vous savez que cette procédure d'agrément retarde, en général, les décisions, qu'elle donne à l'administration fiscale un pouvoir quasiment discrétionnaire et que le Gouvernement essaie d'éliminer, autant que faire se peut, tous les agréments prévus dans le code général des impôts.

Second inconvénient du système actuel : l'effort de l'entreprise n'est apprécié que sur la première ou la deuxième année d'implantation à l'étranger. Or l'installation d'un réseau commercial nécessite parfois un délai assez long. Voilà pourquoi il vous est proposé des modifications qui sont de deux ordres.

Tout d'abord, les entreprises qui s'implanteraient dans la Communauté économique européenne pourraient constituer une provision à raison des pertes réalisées dans les cinq premières années de l'implantation ou du renforcement du capital de leurs filiales commerciales, dans la limite du montant de l'investissement. Cette provision serait réintégrée au rythme des bénéfices de ces filiales et au plus tard la dixième année qui suit l'investissement. Ce dispositif permettrait aux entreprises françaises d'assurer de manière permanente, et non pas un peu exceptionnelle comme à l'heure actuelle, le soutien de leurs implantations commerciales dans la Communauté, et vous savez que l'un des objectifs de notre politique de commerce extérieur est de renforcer notre pénétration sur les grands marchés qui sont à nos portes, c'est-à-dire ceux de la Communauté économique.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les entreprises qui réalisent une implantation commerciale dans les Etats qui n'appartiennent pas à la Communauté économique européenne, elles pourraient constituer sans limitation de montant une provision égale au montant de l'investissement. Cette provi-

sion serait réintégrée par fractions égales de la sixième année à la dixième année qui suit l'implantation, et cela se ferait sans agrément fiscal.

Voilà l'économie générale de ce texte qui est long parce que nous avons réécrit l'article correspondant du code général des impôts mais qui, finalement, dans mon esprit, est relativement simple. Je le rappelle : hors C.E.E., suppression de l'agrément ; à l'intérieur de la C.E.E., prolongation du délai sur les cinq premières années de l'implantation commerciale.

J'ajoute que ce texte n'achève pas la réforme de notre système d'implantation commerciale à l'étranger ou de notre système de consolidation et d'intégration fiscale. Nous sommes en train de poursuivre des consultations qui sont un peu complexes avec les professions concernées pour étendre les améliorations au secteur de l'industrie et au secteur des services. Ce sera dans un deuxième temps de la réforme que nous pourrions vous présenter ces textes.

M. le président. Sur l'amendement n° 55, M. de Montesquiou a présenté trois sous-amendements, n°s 96, 97 et 98.

Le sous-amendement n° 96 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 55 :

« I. - A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 39 *octies* B, substituer à deux reprises, au pourcentage de 50 p. 100 celui de 25 p. 100.

« II. - Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensables par une majoration à due concurrence des droits mentionnés à l'article 575 du code général des impôts. »

Le sous-amendement n° 97 est ainsi libellé :

« Dans l'amendement n° 55 :

« I. - Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 39 *octies* B :

« Elle doit avoir pour activité principale la commercialisation de biens produits par des entreprises, ou des établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« II. - Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensables par une majoration à due concurrence des droits mentionnés à l'article 575 du code général des impôts. »

Le sous-amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 55 :

« I. - Rédiger ainsi la deuxième alinéa du paragraphe I *quater* de l'article 39 *octies* A :

« La filiale doit avoir pour activité principale la commercialisation à l'étranger de biens produits par des entreprises ou des établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« II. - Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensables par une majoration à due concurrence des droits mentionnés à l'article 575 du code général des impôts. »

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, nous n'avons pas les textes. Ces sous-amendements n'ont pas été distribués.

M. Pierre Descaves. Nous ne les avons pas non plus !

M. Jean Glard. Et nous non plus !

M. le président. Mes chers collègues, ces sous-amendements vont vous être distribués immédiatement.

Vous avez la parole, monsieur Aymeri de Montesquiou, pour soutenir vos trois sous-amendements.

M. Aymeri de Montesquiou. Le Gouvernement propose au Parlement de faire réaliser un pas important à notre fiscalité des implantations commerciales à l'étranger.

L'amendement qu'il nous soumet comporte un dispositif différencié selon que les implantations sont réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté économique européenne. Il tient donc compte des perspectives ouvertes par l'avènement prochain du Marché unique européen.

Mais ce qu'il importe avant tout de retenir, c'est la suppression de l'agrément administratif : les sociétés françaises vont donc pouvoir fixer librement leur politique d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur stratégie d'ensemble.

Il me semble toutefois que la condition préalable imposée à la société de détenir au moins 50 p. 100 du capital de la filiale à l'étranger est quelque peu excessive. On peut craindre de ce fait que le nouveau régime soit privé de tout l'impact qu'il doit avoir, en premier lieu parce que les opérations conjointes avec des partenaires étrangers pourraient être empêchées et, en deuxième lieu, parce que les opérations dites de « portage » par lesquelles les grandes sociétés françaises soutiennent de plus en plus souvent les exportations des autres entreprises françaises de dimensions plus modestes pourraient ne pas connaître le développement souhaitable.

En toute hypothèse, un seuil de détention réduit à 25 p. 100 paraît mieux adapté à la pratique courante des affaires commerciales à l'étranger. C'est d'ailleurs ce seuil que le Gouvernement et le Parlement avaient retenu l'an dernier pour le dispositif de l'article 39 octies A du code général des impôts qui s'applique, sans agrément préalable, aux investissements d'un montant inférieur à 5 millions de francs. Je souhaite que le texte du nouvel article 39 octies B soit modifié dans le même sens.

Les deux sous-amendements suivants s'inscrivent très exactement dans la logique de l'incitation fiscale proposée par le Gouvernement, c'est-à-dire l'exportation de biens produits en France. Ils visent à lui donner son plein effet en corrigeant la définition de l'activité des sociétés qui en bénéficieront.

Dans la rédaction proposée par le Gouvernement, seule est prise en compte la commercialisation de biens produits en France par l'entreprise elle-même. De ce fait, toutes les sociétés commerciales qui exportent aussi des biens produits en France semblent exclues du dispositif. Il convient de les y réintégrer pour plusieurs raisons.

En premier lieu, la raison d'être de ces sociétés commerciales étant d'aider nos P.M.I. dans leurs efforts d'exportation, il serait absurde de les écarter du bénéfice de l'incitation. Cela reviendrait en quelque sorte à exclure indirectement les entreprises petites et moyennes qui exportent par leur intermédiaire.

En deuxième lieu, comme je l'ai fait observer dans mes rapports successifs sur le budget du commerce extérieur, une fraction notable du commerce mondial - entre 25 et 30 p. 100 - s'effectue dans le cadre de compensations. Or les sociétés commerciales sont les outils naturels de cette forme de commerce extérieur.

A cet égard, je tiens à insister sur le fait que le développement du marché unique européen amène, et amènera de plus en plus, les importateurs de la Communauté économique européenne à importer pour l'ensemble du Marché commun. D'ores et déjà, 25 p. 100 du commerce extérieur de la République fédérale d'Allemagne, soit 200 milliards de marks, ne font que transiter par son territoire. Sur ce chiffre, la moitié est effectuée par les sociétés de commerce.

Dès lors, nous devons nous poser la question suivante : vaut-il mieux confier le soin d'importer en France aux puissantes sociétés de commerce extérieur allemandes - dans ce cas, les importations sur notre territoire servent de contrepartie aux exportations allemandes - ou importer pour notre propre compte en vue d'exporter notre production nationale ?

En troisième lieu, les sociétés commerciales allemandes dont je viens de parler, comme leurs homologues japonaises, ont une taille mondiale. C'est grâce à elles que la R.F.A. et le Japon sont les premier et troisième exportateurs industriels de la planète. On doit donc assimiler de telles sociétés à des têtes de pont de notre appareil de production industriel et éviter de les confondre avec les services, qui demandent un traitement à part.

Pour ces motifs, il est proposé de corriger la définition des activités bénéficiaires de l'incitation fiscale.

Le troisième sous-amendement est symétrique du deuxième et répond aux mêmes motifs. L'élargissement souhaité semble d'autant plus nécessaire que les pays concernés ne peuvent souvent être atteints sans passer par l'intermédiaire des sociétés commerciales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 55 et sur les sous-amendements n° 96, 97 et 98 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a accepté l'amendement du Gouvernement parce que, effectivement, monsieur le ministre, il permet d'améliorer sensiblement le régime de provision pour les implantations commerciales à l'étranger.

Dans le paragraphe I, qui concerne, monsieur le ministre, les entreprises qui investissent dans un pays de la C.E.E....

M. Pierre Joxe. On n'entend pas !

M. Jean Lacombe. Articulez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous prie de m'excuser, je m'adressais au ministre.

M. Christian Pierret. Ce n'est pas la peine, il n'écoute jamais !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'indiquais au ministre que la commission des finances...

M. Raymond Douyère. Nous aimerions entendre !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Douyère, vous étiez en commission des finances, vous aussi, monsieur Pierret, de même que vous, monsieur Goux.

La commission des finances, disais-je, a accepté l'amendement.

M. Guy Bêche. Très bien ! Vous avez articulé !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dites de temps en temps cela à M. Joxe !

J'espère que M. Douyère, M. Pierret, M. Goux et les membres du groupe socialiste se souviennent que, en commission des finances, je me suis élevé contre les conditions dans lesquelles a été déposé cet amendement...

M. Christian Pierret. Absolument !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... amendement qui au demeurant est bon, monsieur le ministre.

Je n'en ferai pas ce soir l'exégèse que je n'ai pas eu le temps de faire en commission. Je déplore, et la commission des finances - le groupe socialiste et le groupe communiste, l'U.D.F., le R.P.R. et le Front national - déplore avec moi que nous n'ayons pas eu le temps de l'examiner.

En effet, l'ensemble des deux régimes que vous nous présentez, monsieur le ministre, constitue un progrès fiscal sensible, nous le reconnaissons. C'est un sujet délicat, notamment au regard des régimes fiscaux de l'étranger. Nous pensons que votre amendement améliorera la situation des entreprises qui doivent bénéficier, lors de leur installation à l'étranger, de dispositions fiscales aussi favorables que leurs concurrents étrangers.

Comme ce sont des dispositions de nature à soutenir l'investissement, l'exportation et l'emploi, la commission des finances a émis un avis favorable, mais je reconnais bien volontiers que je n'ai pas eu l'occasion de développer devant elle ce qu'il y avait de bon dans cet amendement.

Quant aux sous-amendements de M. de Montesquiou, la commission ne les a pas examinés. Le sous-amendement n° 96 reprend une condition identique à celle qui figure à l'article 10 de la loi de finances pour 1987. Le sous-amendement n° 97 précise que l'objet de la société doit être la vente de produits à l'étranger. Sur ce point, la commission des finances a repoussé l'année dernière des amendements identiques. Le sous-amendement n° 98, enfin, est très proche du sous-amendement n° 97. A titre personnel, je ne suis pas contre mais, je le répète, la commission ne les a pas examinés.

En résumé, la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement du Gouvernement. Sur les sous-amendements, je demande à M. le ministre de bien vouloir éventuellement expliquer à M. de Montesquiou pour quelles raisons il ne les accepte pas.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, sur le fond, l'amendement du Gouvernement est certainement très intéressant. A le parcourir avec autant d'attention que possible, on y décèle, en effet, une volonté économique qui correspond malheureusement à ce qu'avait indiqué il y a trois semaines

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Malheureusement M. le président de la commission des finances le soulignait ce matin à neuf heures et demie lors de la reprise de nos travaux et M. le rapporteur général vient de le dire à son tour - nous n'avons pas été en mesure de l'étudier alors qu'il fait plus de quatre pages, qu'il est très technique et très complexe.

La méthode qui consiste, monsieur le ministre, à présenter un amendement dont vous-même soulignez l'importance et que M. le ministre d'Etat a annoncé en commission des finances comme étant l'un des deux dispositifs essentiels que le Gouvernement souhaitait faire adopter à l'occasion de ce collectif, à présenter un texte de cette importance et de cette technicité à neuf heures du soir, quelques instants avant la réunion de la commission des finances et dans des circonstances telles que, malgré sa bonne volonté et sa science, notre rapporteur général (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) n'a pu nous l'expliquer en détail, une telle méthode, dis-je, souligne une fois de plus le mépris dans lequel vous tenez la représentation nationale et notre assemblée en particulier. (*C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au nom du groupe socialiste, je tiens à élever ici une nouvelle protestation contre les agissements d'un gouvernement qui n'estime pas suffisamment l'Assemblée nationale pour lui permettre d'étudier les textes de loi et de décider en connaissance de cause, y compris sur un amendement qui aurait dû faire l'objet d'un rapport en commission des finances et d'un approfondissement entre hier soir et aujourd'hui alors que nous n'avons eu le temps ni de l'étudier, ni de nous prononcer à son sujet, ni de le sous-amender.

Cette méthode est inadmissible et nous protestons avec la plus grande véhémence et la plus grande fermeté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne vous cache pas, monsieur Pierret, que votre intervention m'a donné un doute : je me suis interrogé sur le point de savoir si je n'allais pas retirer l'amendement. Mais comme je ne peux pas le déposer au Sénat, puisque l'Assemblée nationale dispose d'une prérogative en matière financière, je me suis dit que finalement il valait mieux passer un mauvais moment et me laisser piétiner par vos interventions.

Je ne serai pas le premier à vous jeter la pierre, mais je pourrais vous dire que vous avez déjà fait la même chose et que vous le referez peut-être le jour où vous serez revenu aux affaires, d'ici quelques décennies. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Pouziet. Minable !

M. le ministre chargé du budget. Soyez poli, monsieur le député ! Je ne suis pas aussi minable que certaines des interventions de votre groupe ! Le qualificatif de « minable » pourrait être équitablement distribué ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. Abandonnez un peu de votre morgue !

M. le ministre chargé du budget. J'ai droit moi aussi à un minimum de courtoisie et de politesse, reconnaissez-le !

M. Pierre Joxe. Vous ne faites rien pour !

M. le ministre chargé du budget. Je disais donc, monsieur Pierret, qu'après avoir eu pendant quelques instants l'intention de retirer l'amendement, finalement je n'y avais pas cédé parce que je crois que doivent prévaloir l'intérêt des entreprises françaises et le développement de leurs exportations. Aussi je souhaite que l'Assemblée, même si elle n'a pas eu beaucoup de temps pour l'étudier - je l'ai reconnu bien volontiers - adopte cet amendement.

S'agissant des sous-amendements, je comprends le souci de M. de Montesquieu d'aller plus loin dans la direction que le Gouvernement a prise.

En revanche, je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il propose de ramener de 50 à 25 p. 100 le taux de détention minimum du capital des filiales étrangères. En effet, le taux de 50 p. 100 qui a été retenu par le Gouvernement me paraît à la fois réaliste et conforme aux objectifs que nous nous fixons. D'abord, il est compatible avec la législation des Etats membres de la Communauté et il permet d'associer un partenaire local à l'entreprise française, y compris à égalité, ce qui

est fréquent. Ensuite, il est nécessaire pour permettre de diriger la filiale qui doit commercialiser les produits propres aux entreprises françaises. Le taux de 25 p. 100 a été retenu pour les filiales dans le reste du monde pour tenir compte de la législation de nombreux pays qui n'autorisent pas les sociétés étrangères à détenir des participations supérieures à un certain seuil, souvent inférieur à 50 p. 100. C'est l'explication du dispositif « hors C.E.E. », qui ne joue pas à l'intérieur de la Communauté.

Par ailleurs, le dispositif prévu par le Gouvernement permet également les opérations d'accompagnement, et notamment celles que M. de Montesquieu appelle les « opérations de portage ». Il permet à plusieurs entreprises de se regrouper pour réaliser une implantation commune à l'étranger, chacune détenant moins de 50 p. 100. Dès lors qu'à elles toutes elles détiennent 50 p. 100, le dispositif s'applique. Ces opérations d'accompagnement et celles qui sont réalisées par les groupements d'entreprises peuvent, en effet, bénéficier de la provision sur agrément, en application du paragraphe III de l'amendement.

Il me semble, dans ces conditions, que les opérations évoquées par M. de Montesquieu pourraient bénéficier de façon satisfaisante du dispositif que vous propose le Gouvernement et dont j'ai souligné la portée dans la perspective du grand marché intérieur européen. Je souhaiterais donc que le sous-amendement n° 96 fût retiré.

Quant aux sous-amendements n° 97 et 98, la définition de l'activité de la filiale commerciale à l'étranger est plus large que celle qui avait été retenue dans la loi de finances de 1987. La filiale doit avoir pour activité principale la commercialisation de biens produits par l'entreprise française. Elle peut donc avoir une activité secondaire de commercialisation d'autres produits français, mais également de produits locaux dans son pays d'implantation. Cette définition me paraît bien correspondre à la réalité économique et aux besoins de nos entreprises industrielles qui s'implantent à l'étranger.

Je reconnais avec M. de Montesquieu l'intérêt que présente pour le commerce extérieur de la France le développement des sociétés de commerce ou de négoce internationales. Il n'est pas dans mon intention d'écarter ces sociétés du bénéfice de la provision pour implantation à l'étranger, mais l'amendement du Gouvernement concerne plus spécialement le développement des exportations des entreprises industrielles qui créent des filiales commerciales à l'étranger. Les sociétés de commerce internationales ont une activité très diversifiée d'importation et d'exportation ou de compensation ; elles ne vendent pas uniquement ni même principalement des produits français, et c'est pourquoi il m'apparaît plus réaliste d'admettre que ces sociétés puissent bénéficier - sur agrément - de la provision pour implantation industrielle prévue à l'article 39 octies A II du code général des impôts. Je souhaiterais donc que ces deux sous-amendements fussent également retirés.

Cela dit, je tiens à confirmer à M. de Montesquieu que le texte que propose aujourd'hui le Gouvernement n'épuise pas le sujet. Nous souhaitons, en nous inspirant de ce que nous avons fait pour la réforme de la fiscalité de groupe - et je constate que le texte qui a été présenté sur ce sujet à l'Assemblée nationale et au Sénat a parfaitement supporté l'examen critique auquel il a été soumis, ce qui prouve que sa méthode d'élaboration était bonne - faire la même chose pour les implantations commerciales. Après ce premier pas, nous voulons en franchir d'autres, après avoir poursuivi la concertation avec toutes les parties intéressées, pour traiter les problèmes de l'industrie et des services.

C'est dans ce cadre que nous pourrions aller plus loin que ce qui est prévu aujourd'hui et donner pleinement satisfaction à M. de Montesquieu. Je souhaiterais donc que, pour l'instant, il nous laisse poursuivre notre réflexion et qu'il accepte de bien vouloir retirer ses trois sous-amendements.

Rappels au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, dans une législature antérieure, j'ai été membre de la commission des finances, au sein de laquelle, d'ailleurs, siégeait M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'en étais le président !

M. Pierre Joxe. Il la présidait même, en effet.

Nous venons d'assister à une manœuvre parfaitement claire. En effet, lorsque le ministre chargé du budget lit, avec la célérité que nous avons pu mesurer, des réponses à des sous-amendements portant sur un amendement qui a été déposé, hier dans la soirée, cinq minutes avant la fin de la réunion de la commission des finances, on comprend bien qu'il y a là un coup monté qui nous échappe en partie, - en partie seulement.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que le président de la commission des finances veuille bien demander la réserve de l'amendement n° 55 et réunir sa commission. En effet, le rapporteur général du budget ayant déclaré - non pas ici, mais puisqu'il a pris à témoin trois députés socialistes membres de la commission des finances, je pense qu'il ne récusera pas ce témoignage - qu'il était hors d'état de porter un jugement sur cet amendement, et le président de la commission des finances ayant dit, en commission, qu'il tenait à élever une vive protestation contre les conditions de dépôt de cet amendement, il est utile que ce texte soit examiné dans des conditions normales par la commission des finances avant de l'être par l'Assemblée et commenté devant elle par le rapporteur général.

Qu'est-ce que le débat parlementaire si des députés, et non des moindres, puisqu'il s'agit du président de la commission des finances et du rapporteur général du budget, déclarent ne rien comprendre à un amendement, alors que le ministre chargé du budget peut, en réponse à des sous-amendements que nous n'avions pas sous les yeux au moment où il a commencé à parler, lire à toute vitesse des documents élaborés par ses services - ce qui ne veut pas dire qu'il n'est pas capable de les élaborer lui-même, et je suis sûr au contraire qu'il le pourrait parfaitement ?

Sans préjuger sur le fond, il faut que l'amendement n° 55, donc, soit réservé ! Je pense, monsieur le président de la commission des finances, que vous accepterez de consacrer enfin une demi-heure à son examen, et éventuellement à celui des sous-amendements de M. de Montesquiou, à l'égard de qui je n'ai que des préjugés favorables. Qu'enfin nous puissions juger en connaissance de cause !

Donc, monsieur le président, je souhaite que l'on veuille bien accueillir favorablement ma demande, faite en application de l'article 95 du règlement, de réserve de l'amendement n° 55 qui pourra ainsi être examiné tranquillement, comme apparemment il le mérite à en juger par la fébrilité de M. Juppé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Joxe, j'ai, en séance publique, protesté contre le fait que des amendements du Gouvernement soient déposés trop tardivement. Je trouve qu'il n'est pas bien de traiter le Parlement et la commission des finances de cette façon.

Cela étant, il est vrai que ce n'est pas la première fois que cela arrive et que ce n'est pas arrivé sous ce seul Gouvernement.

M. Pierre Métais. Ce n'est pas une raison !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. C'est une très mauvaise habitude qui a été prise, particulièrement sur des textes comme les collectifs budgétaires ou les projets de loi portant diverses dispositions d'ordre social, et l'on voit bien pourquoi : à la dernière minute, les administrations ou les autres ministres transmettent des textes qu'ils veulent absolument faire passer.

Il reste que cela est de mauvaise procédure, et c'est la raison pour laquelle, avec, me semble-t-il, beaucoup de fermeté, j'ai fait ce matin les observations que je devais faire.

S'agissant du travail de la commission des finances, monsieur Joxe, c'est moi-même qui, hier, en séance publique, devant les amendements qui arrivaient de diverses parts, ai pris la décision de demander sa réunion à vingt et une heures trente.

Vous me parlez de l'amendement du Gouvernement. J'ai dit ce que j'en pensais.

Je voudrais simplement vous faire observer une chose. L'amendement du Gouvernement a été déposé hier en début d'après-midi. Et si j'ai réuni la commission des finances, c'était certes pour examiner les amendements du Gouvernement, mais aussi, permettez-moi de le dire, pour examiner les vingt-cinq amendements qu'a déposés le groupe socialiste et qui ne sont parvenus, eux, qu'à l'extrême fin de l'après-midi...

M. Christian Pierret. Ils avaient déjà été présentés auparavant.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... au point, monsieur Joxe, qu'en commission des finances, avec l'approbation de vos collègues, j'ai été obligé de dire que, n'ayant pu examiner certains d'entre eux en recevabilité comme il conviendrait, je pourrais être appelé à me déjuger et à les déclarer irrecevables après les avoir déclarés recevables.

En ce qui concerne cet amendement, j'ai dit ce que je pensais sur la procédure. J'ai reconnu aussi, comme l'a fait la commission des finances que, sur le fond, il était extrêmement intéressant et extrêmement utile.

Vous parlez sur cet amendement d'un « coup monté ». Absolument pas ! M. de Montesquiou m'a remis une première fois des sous-amendements, qui étaient irrecevables. Puis, il y a un peu plus d'une heure, il m'a remis d'autres sous-amendements, qui, eux, étaient recevables ! Ils peuvent donc être distribués. Mais le rapporteur n'a pas pu les étudier.

Voilà comment les choses se sont passées. La commission des finances s'est réunie hier soir. Elle a examiné cet amendement, comme elle a examiné les amendements du groupe socialiste. Il n'y a donc pas lieu de réunir à nouveau la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Lorsque, tout à l'heure, M. Pierret, avec sa courtoisie habituelle, a souligné ma compétence, j'ai entendu le rire gras du docteur Douyère et le rire de M. Joxe.

Monsieur Joxe, vous avez rappelé le temps où j'« appar-tenais » à la commission des finances. A cette époque, je la présidais. Parmi les membres qu'elle comptait alors, neuf ont été par la suite ministres de M. Mauroy. En faisait également partie M. Pierret, qui fut plus tard rapporteur général. Ils peuvent me donner acte que j'étais un président qui s'efforçait de faire ce qu'il pouvait, de renforcer le rôle de contrôle de l'opposition. Demandez à M. Rocard ! Demandez à M. Fabius ! Demandez à d'autres !

M. Pierre Joxe. C'est bien pour ça que je compte sur vous !

M. Christian Goux. On vous en donne acte, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Pierret dit que je suis compétent. Vous savez, au bout de vingt-cinq ans de commission des finances, on est plein d'humilité et on sait qu'on ne sait rien !

Vous reprochez au Gouvernement, comme je l'ai fait moi-même, d'introduire un amendement - et M. le président d'Ornano vient d'expliquer les conditions dans lesquelles nous avons travaillé. Je suis prêt, maintenant, à vous expliquer pendant vingt minutes ce qui était l'argumentaire, car, entre-temps, je me suis entretenu avec le ministre, et nos collaborateurs respectifs se sont rencontrés. Lorsque, un jour, M. Joxe, ministre de l'intérieur, a déposé au dernier moment douze amendements sur son budget, qu'est-ce qu'on a fait ? M. Pierret s'en souvient. On a dit : « Non, monsieur le ministre, ce n'est pas convenable ! »

Alors, je veux bien que cette dernière séance sur le collectif soit l'occasion de faire de la politique. Mais, jamais, que ce soit pour l'opposition ou la majorité - et je prie M. Douyère de cesser un instant de mâcher son chewing-gum (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) -, vous ne trouverez un collègue de la commission des finances digne de ce nom qui puisse dire que, comme président, comme rapporteur général, comme vice-président, comme secrétaire, comme

membre de cette commission, je ne me suis pas efforcé de faire respecter ses droits -, comme, d'ailleurs, M. Pierret l'a fait lui-même avec courage pendant cinq ans.

M. Guy Béche. On vous en a donné acte !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Béche, je vous en prie !

M. Guy Béche. Mais puisqu'on vous donne acte de votre bon comportement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ah bon ! Je croyais que vous m'agressiez.

Ce qui me semble véritablement inconvenant, c'est de refuser de reconnaître, comme l'a fait l'opposition, qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un bon amendement. Il est tard, et il faut le voter. Le Gouvernement aurait parfaitement pu dire : « Puisque l'Assemblée n'en veut pas, je le retire. » Mais, dans l'intérêt de tout ce qui nous est cher - le redressement de la France, la politique économique, les entreprises -, il me paraît bon de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, j'ai été - comme beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr - touché, ému par l'intervention du rapporteur général. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pas d'ironie s'il vous plaît !

M. Pierre Joxe. Pourquoi « pas d'ironie » ? L'ironie est un art très noble.

Nous n'avons jamais mis en cause le comportement de M. Vivien en tant que président de la commission des finances. Dans d'autres circonstances, il est vrai qu'on l'a mis en cause - et il y avait quelque raison pour le faire. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais pas comme président de la commission des finances !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Quelles « raisons » ?

M. Pierre Joxe. Nous n'en parlerons pas ici ce soir !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Parlons-en !

M. Pierre Joxe. Pas plus que nous ne parlerons du comportement de M. d'Ornano comme président de la commission des finances. Sans doute cette fonction est-elle une onction : ceux qui la reçoivent en sont transformés ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, monsieur Vivien, vous n'êtes pas exactement maire d'une petite commune, ni élu d'une région rurale, et je comprends parfaitement que, lorsque, en tant que ministre de l'intérieur, j'ai proposé une réforme de la dotation globale d'équipement, son intérêt vous ait légèrement échappé. Cette réforme était pourtant justifiée, et vous êtes le premier - sans doute aussi le dernier - à me reprocher de l'avoir faite. Malheureusement, dans les prochains jours, le Gouvernement va proposer un texte tendant, non à remettre en cause la décentralisation - car, même si vous avez tous voté contre, messieurs de la majorité, vous ne la mettez plus en cause - mais à l'améliorer, comme nous l'avions fait nous-mêmes.

Par conséquent, ne parlons pas des amendements de dernière minute sur la D.G.E. Ils avaient été demandés par l'Association des maires. Ils avaient été préparés lors de concertations auxquelles notre collègue M. Clément, qui n'est pas là ce soir pour des raisons que nous connaissons tous, avait lui-même rendu hommage.

Cela dit, monsieur le président, je ne voudrais pas vous mettre dans l'embarras. Il est clair que le Gouvernement ne veut pas la réserve de son amendement. Le président de la commission des finances et le rapporteur général ne veulent pas demander sa réserve. La seule autorité dans cette assemblée qui pourrait imposer la réserve de l'amendement, c'est vous, monsieur le président.

Pour ne pas vous mettre dans l'embarras (*Sourires*), je retire ma demande.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Joxe.

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Je ferai une brève remarque, monsieur le président.

On demande le renvoi en commission des finances à la suite du dépôt de trois sous-amendements.

Je ne parle pas de l'amendement du Gouvernement : nous en avons discuté hier en commission et nous avons eu vingt-quatre heures pour l'examiner. Chacun sait de quoi il s'agit.

Ces trois sous-amendements viennent effectivement d'être distribués. Mais, mes chers collègues, ils ne sont pas d'une complication étonnante. Chacun sait ce que signifie « remplacer 50 p. 100 par 25 p. 100 ». Par ailleurs, on précise le produit.

Par conséquent, monsieur Joxe, ne voyez pas de difficulté là où il n'y en a pas !

M. Guy Béche. Tranchant a très bien négocié avec Le Pen !

Reprise de la discussion

M. le président. Monsieur de Montesquiou, retirez-vous vos sous-amendements ?

M. Aymeri de Montesquiou. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n^{os} 96, 97 et 98 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n^o 55.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 21, 22 et 54, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 21, présenté par M. Pascal Arrighi et M. Descaves, est ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera avant le 15 avril 1988 un rapport au Parlement sur les possibilités d'instituer une ou plusieurs zones franches en Corse. »

L'amendement n^o 22, présenté par M. Griotteray, est ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Un rapport sera déposé par le Gouvernement sur le Bureau de l'Assemblée nationale avant le 5 avril 1988 exposant les conditions dans lesquelles il serait possible d'instituer dans les principaux ports corses de Bastia et d'Ajaccio des ports francs. »

L'amendement n^o 54, présenté par M. de Rocca Serra, est ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement demandera à la Commission des Communautés européennes d'étudier la possibilité de création d'une zone franche en Corse. »

La parole est à M. Pascal Arrighi, pour soutenir l'amendement n^o 21.

M. Pascal Arrighi. Ces trois amendements portent sur le même objet et ont une rédaction voisine. Je voudrais cependant présenter quelques brèves observations.

Monsieur le ministre, je ne suis pas un fanatique des rapports à déposer au Parlement. Certains sont purement statistiques. D'autres, suivant une expression administrative consacrée, sont archivés et ne sont pas lus.

Ces trois amendements sont des amendements de direction, qui visent à interroger le Gouvernement. Et nous voudrions avoir une réponse de sa part.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous rappeler, monsieur le ministre, à vous dont la compétence est reconnue dans cette Assemblée, ce que sont les zones franches. Mais je voudrais rappeler à l'Assemblée quelles sont les différentes catégories de zones franches : les zones franches strictement douanières, les zones fiscales aménagées, que vous appelez maintenant « zones d'entreprise », et les zones franches traditionnelles.

Elles existent dans toutes les îles de la Méditerranée. Et avant de quitter ses fonctions, le président du conseil socialiste italien, M. Craxi, était allé en Sardaigne. Et il avait, avec sept ministres, annoncé une négociation avec la Commission de Bruxelles à l'effet de vérifier - je lis son communiqué - « toutes les possibilités existantes en vue d'obtenir un traitement douanier et fiscal privilégié pour les ports sardes ».

Au moment où l'Assemblée de Corse avait rédigé la délibération dont j'ai parlé tout à l'heure, je m'étais trouvé quelques jours auparavant - à titre, je dois le dire, tout à fait privé - aux îles Canaries, et j'avais constaté que, au moment où l'Espagne entrait dans le Marché commun, une déclaration de M. Felipe Gonzalez laissait aux Canaries le maintien de ce qu'on appelle dans ces îles le R.E.F., c'est-à-dire le régime économique et fiscal, qui, malgré l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, assure à ces îles l'exemption de la T.V.A., le maintien des zones franches, mais aussi la faculté de participer au F.E.D.E.R. et au fonds social de Bruxelles.

Les trois amendements, émanant du président de la région Corse, de M. Griotteray et de moi-même, ont des rédactions voisines. Je n'ai pas de susceptibilité d'auteur et je me rallierai volontiers à la rédaction de l'amendement de M. Rocca Serra. Mais je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vous prononciez sur le principe de ces zones franches, dont je rappelle que les départements d'outre-mer ont bénéficié dans la loi de programme que nous avons votée il y a quinze mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. M. Griotteray m'a demandé de défendre son amendement n° 22. En réalité, son amendement s'apparente au mien et à celui de M. Arrighi. Il s'en différencie sur un seul point : il fixe à l'avance les deux zones franches, le port de Bastia et le port d'Ajaccio.

Quant à mon amendement, il est de portée plus large. D'une part, il ne fixe pas de délai au Gouvernement pour présenter un rapport sur la consultation de la Communauté européenne. D'autre part, il ne délimite pas sur le terrain les zones d'application des dispositions fiscales et douanières d'une zone franche.

Il est d'une portée très générale et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. La commission n'a pas adopté l'amendement de M. Arrighi, tout en considérant qu'il peut être utile de faire le point sur le sujet.

Il y a la prise en considération par le Gouvernement de la spécificité du département de la Corse et il y a également, monsieur Arrighi, je le rappelle, l'article 17, avec l'exonération sur huit ans que nous avons votée.

J'ai souligné devant la commission tout ce qui avait été fait pour la Corse dans cette loi de finances rectificative. Si la commission des finances a repoussé l'amendement de MM. Arrighi et Descaves, ce n'est pas que nous n'ions le problème, c'est parce que nous pensions qu'il était possible à MM. Arrighi et Descaves, en redéposant un amendement, de dialoguer avec le Gouvernement.

L'amendement de M. Griotteray, qui reprend le thème des zones franches, a également été repoussé par la commission. Mieux vaut, auparavant, dresser un bilan des coûts et des avantages au vu des résultats déjà enregistrés dans les zones existantes.

Quant à M. de Rocca Serra, il avait bien voulu retirer son amendement en commission. Ses préoccupations recoupent largement celles des autres membres de la commission des finances. Si son amendement a été repoussé, ce n'est pas, là non plus, parce que nous n'ions les problèmes qui hantent M. de Rocca Serra. C'est parce que, à notre avis, il appartient au ministre de démontrer la volonté du Gouvernement, en particulier du Premier ministre, d'aider la Corse - volonté dont vous nous avez fait part récemment dans une conversation privée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas répondu tout à l'heure à M. de Rocca Serra et à M. Arrighi lorsqu'ils se sont exprimés sur le texte du Gouvernement qui prévoit l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

Je comprends l'insatisfaction inhérente à ce genre de problème.

On me dit que ce n'est pas assez ! Il ne faut quand même pas limiter à cette seule mesure fiscale la portée de ce que le Gouvernement fait pour la Corse. Je souhaiterais qu'on n'ou-

blie pas, au bout de quelques heures à peine, les 200 millions de francs qui sont inscrits dans ce collectif au profit de la Corse, une centaine de millions de francs pour une remise très générale des prêts globalisés consentis aux agriculteurs en 1975 et 1976 et cent autres millions de francs environ sous forme de crédits budgétaires aux ports, aux aéroports, au tourisme, à l'agriculture et à d'autres secteurs d'activité. Deux cents millions de francs, c'est beaucoup d'argent, si je me réfère à d'autres débats qui ont eu lieu voici quelques heures à peine dans cet hémicycle.

Je ne demande pas une déclaration d'enthousiasme. Je sais qu'elle est difficile à obtenir dans ce domaine. Je souhaite quand même qu'il soit donné acte au Gouvernement de l'effort qu'il fait.

Par ailleurs, M. Zuccarelli a regretté que ces décisions n'aient pas fait l'objet de concertation. Or le Premier ministre a lui-même reçu les élus corses pour les informer de ces mesures ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant de l'institution d'une zone franche en Corse, je ne suis pas hostile au principe de son étude. Je ne parle pas de transformer la Corse en zone franche, car la philosophie même des zones franches est de ne pas s'étendre à la totalité d'un territoire. Peut-être faut-il réfléchir à la localisation qui serait la plus favorable pour une zone de ce type !

Les amendements proposés demandent au Gouvernement l'élaboration de rapports, certains dans des délais relativement brefs. Je souhaiterais que les auteurs de ces amendements se mettent d'accord sur un texte.

L'amendement n° 54 de M. de Rocca Serra, qui saisit la Communauté d'un problème qui la concerne très directement, est peut-être celui qui est le mieux adapté à la situation. Si les auteurs des autres amendements se ralliaient à son texte, le Gouvernement s'en remettrait à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Mes chers collègues, si un doute pouvait subsister quant à l'intérêt de mes propos d'hier et au bien-fondé de mes observations sur la nécessité d'avoir un dispositif global pour la Corse, il devrait être maintenant dissipé.

Que constatons-nous en effet depuis un quart d'heure ? C'est que nous improvisons ! Après l'amendement n° 41 du Gouvernement, sur des dispositions particulières en matière de sociétés, voilà que tombent à l'instant trois amendements, qui, au demeurant, n'ont pas la même portée puisque les deux premiers s'adressent au Gouvernement, alors que celui de M. de Rocca Serra s'adresse à la C.E.E.

Monsieur Arrighi, la Corse n'est pas l'outre-mer ! Nous sommes nous-mêmes !

M. Christian Pierret et M. Alain Chénard. Très juste !

M. Nicolas Alfonsi. Nous ne sommes « réductibles » à aucune autre situation. C'est là, selon moi, une idée force qu'il faut toujours avoir présente à l'esprit quand on légifère dans ce domaine.

Dernier argument, et non le moindre : on atterrit beaucoup plus facilement en Corse ! Et M. Le Pen a toujours été accueilli avec beaucoup de facilité. (*Sourires.*)

Mais je sais que M. Arrighi me pardonnera cette allusion, car, compte tenu de l'amitié que je lui porte, ma remarque est dépourvue de mauvais esprit.

Cela dit, je ne lui ferai pas non plus l'injure - pas plus qu'à M. Griotteray - de penser qu'il veut confondre Ajaccio avec Macao ou Bastia avec Tanger. Comme M. Arrighi a eu souvent l'occasion de le souligner, les îles bénéficient souvent de dispositions particulières. Pour l'île de Jersey, il y a des dispositions tout à fait originales. Peut-être en va-t-il de même pour les Canaries. Mais faut-il pour autant réduire la Corse à un entrepôt ? J'ai toujours dit, et je le répète, que nous avons intérêt à favoriser dans ce pays une fiscalité qui facilite la production (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), qui facilite beaucoup plus la production et le développement économique que cette situation particulière, propre aux îles, qui voit très souvent des branches parasitaires du tertiaire se développer. Il est vrai peut-être que, sur ce point, nous avons quelques points communs avec l'outre-mer. Nous sommes par conséquent opposés à ce type d'amendement.

Mais un autre argument me paraît essentiel car ce qui compte, au fond, c'est la perception des choses par l'opinion. Croyez-vous sérieusement, que, si nous décidions de faire

d'Ajaccio ou de Bastia un port franc, nous irions dans le bon sens ? L'expression « port franc » a au demeurant une connotation un peu mafieuse : mieux vaudrait donc beaucoup réfléchir avant de nous engager sur ce terrain.

L'amendement de M. Rocca Serra est un peu différent. S'il s'agissait de souligner qu'en 1992, et plus tard, la législation fiscale harmonisée des pays du Marché commun devra comporter des dispositions spécifiques aux îles, soit, mais il ne faut pas mélanger les genres. Au demeurant, quelle est la portée de ce type d'injonction ? Quasiment nulle.

Afin d'éviter toute confusion, je répète que nous voterons contre ces amendements, même s'ils se réduisent à un seul, comme cela semble devoir être le cas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je ne veux pas entrer avec mon collègue et ami Nicolas Alfonsi dans une discussion sur les zones franches. Je constate que, sur les bancs socialistes, pour des raisons idéologiques et non point économiques, on a toujours été, contre l'évidence, opposé aux zones franches, qu'il s'agisse des départements d'outre-mer ou de n'importe quelle île de la Méditerranée. M. Papandréou, lorsqu'il a obtenu l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne, a obtenu que l'île de Rhodos conserve ses franchises fiscales et soit une zone franche. M. Felipe Gonzalez a également obtenu que les Canaries constituent une zone franche, comme autrefois.

Monsieur le ministre, vous vous en remettez à la sagesse de l'Assemblée, ce qui laisse augurer un vote favorable. Pour faciliter ce dénouement, je me rallie à la rédaction du président de la région Corse. M. Craxi, président du conseil socialiste, a demandé que soient explorées les possibilités de créer des zones franches en Sardaigne et le statut particulier de cette île comporte un article à cet effet.

Ne créons donc pas de situations différenciées dans des îles méditerranéennes relevant de pays appartenant à la Communauté et demandons au Gouvernement de s'intéresser à ce problème.

On a parlé de la mafia et on s'est livré à des évocations plus ou moins lubriques et ludiques. Eh bien, l'Assemblée de Corse souhaite, à la majorité, que le Gouvernement et Bruxelles étudient la possibilité en question.

Le jour où la prospérité économique régnera en Corse, grâce au tourisme et aux activités tertiaires, le Gouvernement pourra rapatrier les C.R.S. ! Ne rien faire, ce serait donner raison aux séparatistes, qui veulent la paupérisation de l'île et souhaitent que sa jeunesse s'enferme dans la violence et la désespérance. Cela, nous le refusons ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Les amendements nos 21 et 22 sont donc retirés au profit de l'amendement n° 54.

Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 1^{er} a de l'article 199 sexies du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Pour la conclusion des prêts intervenus au cours de l'année 1984, la réduction d'impôt s'applique aux intérêts afférents aux huit premières annuités de ces prêts. »

« II. - Les pertes éventuelles de recettes résultant de l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. M. Bourg-Broc souhaite attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'inégalité de traitement entre les particuliers qui ont accédé à la propriété en 1984 et ceux qui y ont accédé après 1984.

Il ressort du tableau joint à l'exposé sommaire de cet amendement que, selon la date à laquelle l'emprunt a été contracté, les conditions de déduction fiscale sont très différentes.

Notre collègue propose de remédier à cette situation et de faire en sorte que ceux qui ont emprunté avant 1984 puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux qui ont emprunté après 1984.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je répéterai ce que j'ai déjà dit en commission.

Si cet amendement est adopté, au lieu de déduire 15 000 francs sur cinq ans, on pourra déduire 24 000 francs sur dix ans. Il faut bien faire des choix. Le coût de cette mesure serait de l'ordre de 800 millions de francs ; c'est la raison pour laquelle la commission des finances a repoussé l'amendement de M. Bourg-Broc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission.

Au demeurant, la solution des problèmes évoqués par M. Bourg-Broc est d'un autre ordre. Les contribuables ont en effet la possibilité de renégocier auprès des banques les taux d'emprunt des prêts contractés en 1984, sans pour autant perdre l'avantage fiscal qui est le leur. Dès lors, une mesure qui aurait un coût de 800 millions de francs ne me semble pas prioritaire et je souhaite que cet amendement soit retiré.

M. Georges Tranchant. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Trémège ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le sixième alinéa de l'article 1010 du code général des impôts, les mots : "et recouvrée sous les mêmes sanctions que la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs" sont supprimés.

« II. - Il est inséré au même code un article 1840 N septies ainsi rédigé :

« Art. 1840 N septies. - Sous réserve de l'application des pénalités pour retard dans le dépôt d'une déclaration prévues au paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 modifiant les procédures fiscales et douanières, toutes les autres infractions relatives à la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés sont sanctionnées par une amende fiscale égale à la moitié du montant de la taxe. »

« III. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement a été présenté par M. Trémège en commission des finances. Je lui avais précisé que sa proposition était intéressante sur le fond mais qu'un problème technique se posait.

Si l'infraction est un retard dans le dépôt de la déclaration, les pénalités seront celles de droit commun en la matière. Dans le cas des autres infractions, l'amende sera ramenée à 50 p. 100 du montant de la taxe, en accord avec le principe mis en évidence dans le rapport Aicardi.

La Commission des finances a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je crains que cette mesure n'ait un effet dommageable sur le recouvrement de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés. Je rappelle qu'au terme de la loi du 8 juillet 1987 sur les procédures fiscales et douanières, le montant des pénalités est de 40 p. 100, majoré des intérêts de retard. L'amende fiscale est donc rarement égale à la moitié du montant de la taxe : elle est en général supérieure.

Mais si la commission des finances tient à cet amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. J'aurais cependant préféré que le montant de l'amende fût fixé à 80 p. 100 du montant de la taxe, ce qui aurait assuré une meilleure cohérence avec le régime de sanctions prévu dans d'autres domaines de la fiscalité. Je ne sais si la commission des finances peut accepter cette modification au stade actuel de la procédure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne peux modifier en séance cet amendement de la commission. Il appartient au Gouvernement, s'il le souhaite, de le sous-amender.

M. le président. Monsieur le ministre, suivez-vous la suggestion de M. le rapporteur général ?

M. le ministre chargé du budget. Oui, monsieur le président. Je propose, par un sous-amendement verbal, de remplacer, à la fin du paragraphe II de l'amendement n° 36, les mots : « à la moitié », par les mots : « à 80 p. 100 ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission l'aurait sans doute accepté. A titre personnel, je demande par conséquent à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Supprimez-vous par la même occasion le gage, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Naturellement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement tendant à remplacer, à la fin du paragraphe II de l'amendement n° 36, les mots : « à la moitié » par les mots : « à 80 p. 100 ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36, modifié par le sous-amendement du Gouvernement, et qui, après l'intervention du Gouvernement, se limite aux paragraphes I et II, le paragraphe III, c'est-à-dire la gage, étant supprimé.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'une autorisation d'urbanisme commercial est accordée au titre de la loi n° 73-1193 du 27 décembre

1973, la taxe professionnelle acquittée par l'établissement commercial à la commune d'implantation est reversée à un fonds local de la péréquation. Chaque année, les dotations de ce fonds local sont réparties comme suit :

« - un tiers est attribué à la commune d'implantation ;
« - un tiers est partagé entre la commune d'implantation et les communes limitrophes, au prorata de leur population respective ;

« - un tiers est partagé dans les mêmes conditions entre la commune d'implantation, les communes immédiatement limitrophes et les communes limitrophes de ces dernières.

« Le présent article ne concerne que les établissements commerciaux ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme commercial postérieurement au 1^{er} janvier 1988. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. M. Masson souhaite instaurer une péréquation des recettes de taxe professionnelle car il souligne que de grandes implantations commerciales sont parfois réalisées à la périphérie des grandes villes et que leur clientèle provient de toute l'agglomération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a déjà repoussé cet amendement à deux reprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai déjà eu l'occasion de dire à M. Masson, lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1988, que le Gouvernement n'était pas favorable à l'adoption de cette mesure. M. Tranchant se souvient certainement des arguments que j'avais développés alors : je souhaiterais par conséquent qu'il retire cet amendement.

M. Georges Tranchant. Je le retire, monsieur le président.

M. Charles Josselin. N'oublions pas les intérêts de la ville de Paris !

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Article 22

M. le président. Je donne lecture de l'article 22.

B. - AUTRES MESURES

« Art. 22. - Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base figurant à l'article 121 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) est modifié comme suit :

5.1. Usine de conversion en hexafluorure d'uranium.	1 049 000	1 049 000	1 451 000	1 000 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée. Minimum : 1 100 000.	Tonne d'hexafluorure traitée.
7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés ; déchets ou autres substances radioactives) :					Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées à l'exclusion des structures de l'installation.
- installations destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité ou d'autres substances radioactives ;	134 000	67 000 + 0,31 par unité dont la création est autorisée.	67 000 + 0,73 par unité dont l'utilisation est autorisée.	6,2 par unité dont l'utilisation est autorisée. Minimum : 306 000	
- installations destinées au stockage de déchets de haute activité ou contenant des émetteurs alpha en quantité notable ;	798 000	396 000 + 1,77 par unité dont la création est autorisée.	396 000 + 4,4 par unité dont l'utilisation est autorisée.	37,7 par unité dont l'utilisation est autorisée. Minimum : 1 841 000.	
- installations destinées à l'entreposage de déchets de haute activité ou contenant des émetteurs alpha en quantité notable.	100 000	100 000 + 0,50 par unité dont la création est autorisée.	100 000 + 1,00 par unité dont l'utilisation est autorisée.	10 par unité dont l'utilisation est autorisée. Minimum : 200 000.	

8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ;	54 200	54 200	54 200	100 000
9. Installations destinées à l'utilisation de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (laboratoires notsment) :	54 200	54 200	107 000	204 000

« Le tarif est réduit de 80 p. 100 à compter de l'année qui suit l'arrêt définitif d'une installation nucléaire de base. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 n'est pas adopté.)

Après l'article 22

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« I. - Le septième alinéa de l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 3° Paraître régulièrement au moins quatre fois par an. »

« II. - Les pertes de recettes susceptibles de résulter du paragraphe I du présent article sont compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, qui relève au demeurant du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission.

M. Georges Tranchant. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

M. Masson a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) est complété par l'alinéa suivant :

« Cet article s'applique également aux associations créées dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et régies par la loi locale de 1908. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Cet amendement a pour objet de recenser les associations de droit local ayant perçu des subventions de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans le jaune budgétaire, que connaissent bien M. Tranchant et M. Masson, apparaissent tous les deux ans les subventions versées aux associations en question.

Cet amendement est donc satisfait et vous pouvez le retirer, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 51 est retiré.

Article 23

M. le président. « Art. 23. - Par dérogation aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, les indemnités dues en application des articles 1 à 4 de la même

loi aux personnes dépossédées ou à leurs ayants droit âgés d'au moins quatre-vingt-huit ans au 1^{er} janvier 1987 sont versées à concurrence de 50 000 F au titre de 1987 et pour le solde en 1988.

« L'allocation de 60 000 F prévue à l'article 9 de la même loi est versée, à raison de 10 000 F au titre de 1987 et de 25 000 F en 1989 et 1990. »

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

M. Christian Pierret. J'avais eu l'occasion, au nom de notre groupe, lors de la discussion du budget des charges communes, de souligner l'évolution des crédits relatifs aux rapatriés.

J'avais insisté sur le fait que si ceux-ci s'élevaient à 2 800 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1985, ils n'étaient plus que de 2 150 millions dans la loi de finances initiale pour 1988.

J'avais également remarqué que le chapitre 46-91, le plus important par le montant des crédits, était passé de 1 435 millions de francs en 1985 à 1 455 millions dans la loi de finances initiale pour 1986, dernière loi de finances votée par la majorité socialiste, à 1 000 millions dans la loi de finances initiale pour 1987 et à 645 millions de francs seulement dans la loi de finances initiale pour 1988. M. Cabana, qui représentait le Gouvernement dans ce débat, m'avait répondu que nous avions tort de nous alarmer devant cette évolution très défavorable pour les rapatriés car la plupart des crédits dont j'avais souligné qu'ils étaient en régression constante depuis le 16 mars 1986 n'étaient pas consommés à 100 p. 100, ce qui laissait une marge de manœuvre au Gouvernement et lui permettait de mener dans des conditions satisfaisantes sa politique en faveur des rapatriés.

Ce n'est sans doute plus, trois semaines après seulement, l'avis du Gouvernement, puisque, à la page 55 du bleu budgétaire, l'exposé des motifs qui vient à l'appui du dispositif de l'article 23 conclut par cette phrase : « Cette mesure se traduit par l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 400 millions de francs sur le chapitre 46-91 du budget des charges communes ». J'ai déjà souligné, au nom des socialistes, les graves insuffisances de ce chapitre. M. Juppé n'est donc pas d'accord avec M. Cabana, ce qui montre que nous avions raison, il y a trois semaines, dans notre critique fondamentale de l'évolution des crédits prévus en faveur des rapatriés.

C'est sans doute parce que nous sommes au mois de décembre, et que nous nous rapprochons de l'échéance présidentielle, qu'il convient que le Gouvernement manifeste une sollicitude apparente pour les rapatriés. L'article 23 est donc un article d'appel, purement électoral, purement politique. Vous tentez de faire croire aux rapatriés que le Gouvernement a une véritable politique à leur égard.

Je souhaite dénoncer l'exploitation électorale à laquelle se livre le Gouvernement et l'insuffisance fondamentale de son action en ce domaine.

Je relève enfin qu'il nous a menti, l'autre jour, lorsqu'il affirmait que ces crédits étaient suffisants, voire surabondants parce qu'incomplètement utilisés. Aujourd'hui, en contradiction avec ce que disait le ministre chargé des rapatriés, le ministre chargé du budget estime qu'ils sont insuffisants et qu'il faut ouvrir un crédit supplémentaire de 400 millions sur le chapitre 46-91. Nos collègues apprécieront les variations du Gouvernement, les contradictions entre les ministres, l'incohérence de la politique en faveur des rapatriés. Ils mesureront ainsi que le Gouvernement, avec l'article 23 comme avec beaucoup d'autres - et nous n'avons cessé de le dénoncer au cours de ce débat budgétaire - ne pense qu'à une chose : la prochaine échéance électorale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Trenchent. Compte tenu de ce que vient de dire M. Pierret, j'imagine que le groupe socialiste ne va pas voter pour l'article 23. Vous allez sans doute, mes chers collègues, voter contre puisqu'il s'agit selon vous d'une mesure démagogique prise par le Gouvernement. Je demande par conséquent un scrutin public.

M. Michel Cointat. Très bien ! Comme ça, on saura comment les socialistes ont voté !

M. le président. Je mets aux voix l'article 23.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	370
Nombre de suffrages exprimés	365
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	365
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 23

M. le président. M. Robert-André Vivien et M. d'Ornano ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Les textes réglementaires pris en application du troisième alinéa de l'article 21 et de la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, sont annexés dans les conditions prévues pour les textes réglementaires visés à l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974), au plus prochain projet de loi de finances suivant leur publication ou, à défaut, au rapport déposé en application de l'article 38 de l'ordonnance précitée. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le ministre, dans mon propos introductif, j'ai parlé de l'insuffisance, eu égard à l'information du Parlement, de la procédure qui est suivie en ce qui concerne les arrêtés - ceux que vous prenez en application de l'article 25 de l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

J'ai souligné, comme M. le président d'Ornano et plusieurs collègues de la commission des finances, que ces documents n'étaient pas pris en compte par l'article d'équilibre du projet de loi de finances. J'ai montré, rejoignant ainsi M. Pierret, et même M. Arrighi qui l'a fait dans les années soixante, qu'il est très difficile au Parlement d'apprécier toutes les modalités.

Sur ce point, vous m'avez semblé très favorable au dialogue. Vous m'avez même déclaré que vous songiez à certaines améliorations. L'amendement tel que je l'ai déposé, conjointement avec M. le président d'Ornano, va dans le sens de votre esprit de dialogue. Il tend à permettre au Parlement d'être informé dans de meilleures conditions des arrêtés de majoration de crédits - pris en application de l'article 21 et de l'article 25 de l'ordonnance, l'un ayant trait aux budgets annexes, l'autre aux comptes d'affectation spéciale.

La commission des finances a bien voulu suivre M. le président d'Ornano et le rapporteur général, et je demande à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le rapporteur général, je suis favorable, je vous l'ai dit, à tout ce qui peut améliorer l'information de l'Assemblée.

Je suis donc d'accord sur l'amendement que vous venez de proposer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Le total des pensions et des rentes viagères d'invalidité attribuables au conjoint et aux orphelins du fonctionnaire des douanes de la branche de la surveillance tué au cours d'une opération douanière est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement tend à étendre aux fonctionnaires des douanes - l'un d'entre eux est tombé victime de son devoir il y a quelques semaines - le bénéfice des mesures en vigueur pour les fonctionnaires de la police nationale décédés dans l'exercice de leurs fonctions.

J'espère que cet amendement sera adopté à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement. L'Assemblée, je pense, sera unanime pour l'accepter aussi - mais je regrette qu'il n'y ait pas eu de dialogue, de concertation pour souligner ce que vous voulez indemniser aujourd'hui monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en revenons aux neuf amendements portant articles additionnels après l'article 13 qui avaient été réservés à la demande du Gouvernement.

Je rappelle que ces amendements ont donné lieu à une discussion commune.

M. le ministre chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande maintenant à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1987 à l'exclusion de tout autre amendement portant article additionnel, et cela par un scrutin public.

Demande de seconde délibération

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je suis un peu perdu dans la procédure. (Sourires.)

Cet après-midi, nous avons demandé une seconde délibération sur l'amendement n° 8 corrigé dont l'exposé sommaire mérite d'être connu par la France entière. Je le lis :

« La durée d'activité limitée d'un cheval de course lui confère un caractère spécifique dont il est proposé de tenir compte dans le calcul de la plus-value de cession. »

Dans la France d'aujourd'hui, un tel amendement, relatif à la taxation des plus-values, présenté par cet exposé éminemment « sommaire » nous paraît déplacé. Nous pensons que c'est par surprise que l'Assemblée l'a voté.

Monsieur le président, comme le règlement m'y autorise, je demande une deuxième délibération sur cet amendement qui est devenu l'article 13 bis. A quel moment interviendra la décision, je ne le sais pas. M. le ministre vient tout juste de demander un vote bloqué sur l'ensemble du projet avec les amendements qu'il accepte, écartant ceux qu'il refuse. Je comprends qu'il y a un problème à régler à l'intérieur de la majorité.

Je crois que se pose un problème d'organisation pour la suite des travaux. C'est pourquoi, monsieur le président, afin de pouvoir nous concerter, je vous demande une brève suspension de séance, de cinq minutes environ. Il nous faut bien voir comment les différentes procédures vont s'articuler les unes avec les autres.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, M. Joxe demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 13 bis de projet de loi.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise, le mercredi 9 décembre 1987, à zéro heure dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement M. Joxe demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 13 bis du projet de loi.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le président, la demande de seconde délibération porte sur un article issu d'un amendement voté par la commission pratiquement sans aucun débat.

Par conséquent, il n'y a aucune raison de procéder à une seconde délibération.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet après-midi je m'en suis remis à la sagesse de l'Assemblée. Je crois qu'il faut maintenant « resituer » ce texte dont la discussion est en train de prendre des proportions tout à fait inconsidérées.

Selon la législation en vigueur, les plus-values sur l'acquisition et la cession de chevaux de course bénéficient d'un abattement de 5 p. 100 par année de détention, ce qui signifie que lesdits animaux sont exonérés au bout de vingt ans, et même de vingt-deux ans, car il y a un différé les deux premières années. C'est une espérance de vie peu commune chez le cheval, vous en conviendrez avec moi.

En outre, la mesure adoptée par l'Assemblée représente un coût, d'après les estimations de mes services, de l'ordre de 2 millions à 3 millions de francs. Ce texte ne mérite donc pas cet excès d'excitation ou d'indignation.

Je ne vois pas, pour ma part, l'intérêt d'une seconde délibération.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Puisque M. le ministre chargé du budget ne voit pas la nécessité d'une seconde délibération, je voudrais brièvement lui suggérer d'ouvrir les yeux...

Au moment où nous examinons une loi de finances rectificative qui provoque de tels débats, notamment pour ses dispositions concernant le monde agricole, au moment où nous discutons, avec quelles difficultés et depuis combien de semaines, de l'affectation de plusieurs milliards qui appartiennent aux agriculteurs et que, sous couvert de la prétendue mutualisation du Crédit agricole, on va verser dans la caisse des privatisations, tout en nous expliquant que ce n'est pas une privatisation - ce n'est pas une privatisation quand on vend le Crédit agricole mais, quand on a l'argent en main, il tombe dans la caisse des privatisations - en un pareil moment, donc, comment expliquer aux Français que l'un des rares amendements agricoles de ce collectif qui portera le nom de M. Juppé, consiste à détaxer les chevaux de course ? Alors...

M. Bruno Gollnisch. Même « Tonton » galope plus vite !

M. Pierre Joxe. ...comment expliquer cela ? Vraiment, c'est déplacé. L'hiver arrive. Pensez, mes chers collègues, à ce que sont les crédits de lutte contre la pauvreté. Vous dites, monsieur Juppé, que deux ou trois millions, ce n'est rien. Nous avons reçu, il y a quelques jours, les associations caritatives, le Secours catholique, l'Entraide protestante, Aide à toute détresse - quart monde, etc. : la liste est longue. Aucune d'entre elles n'accepterait de vous entendre dire que deux ou trois millions, ce n'est rien !

Croyez-vous qu'il suffise de dire « Passez muscade ! » pour faire passer un tel article additionnel ? Comment pourrait-on l'accepter ?

En plus, M. Hunault, dans sa conscience de député soucieux d'équilibrer le budget, avait même gagé son amendement n° 8 corrigé. Il comportait un paragraphe II prévoyant que les tarifs des droits de timbre visés aux articles 905 et 907 du code général des impôts étaient majorés à due concurrence. Passez muscade ! C'était équilibré. Mais ce ne l'est plus, monsieur le ministre, puisque, dans un mouvement de colère, vous avez repris l'amendement à votre compte en supprimant le gage.

M. Jacques Godfrain. Et l'amendement sur les objets d'art, c'était pour qui ?

M. Pierre Joxe. Donc ce n'est plus l'amendement Hunault, c'est l'amendement Juppé, qui est maintenant à la charge du budget général. Ce n'est pas normal !

Monsieur le ministre du budget, vous avez le pouvoir de demander une seconde délibération. Je vous ai tendu la perche : vous devriez le faire vous-même. A défaut, monsieur le président, je vous prierais de mettre aux voix ma demande de seconde délibération sur cet amendement tout à fait déplacé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Colnat. Vous expliquerez cela aux petits éleveurs de chevaux de trot de Fougères !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Au nom du groupe R.P.R., monsieur le président, je demande un scrutin public sur ce vote. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix la demande de seconde délibération de l'article 13 bis, présentée par M. Joxe.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	250
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il n'y a donc pas lieu à seconde délibération.

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Ce rappel au règlement, j'aurais pu le formuler plus tôt, lorsque j'ai pris connaissance, monsieur le président, du programme de travail de l'Assemblée nationale tel qu'il vient d'être publié.

Ce document nous conduit à faire un certain nombre de constatations intéressantes, dont la plus importante est certainement la suppression *in extremis* du projet de loi relatif au 1 p. 100 patronal qui devait être discuté ce soir, après cette discussion budgétaire. Il était sans doute présomptueux de la part du Gouvernement de demander le maintien à l'ordre du jour d'un tel projet de loi, et nous aurions sans doute mauvaise grâce à protester, pour une fois que l'on paraît soucieux de nous permettre de mener une existence plus normale.

Malheureusement, il ne semble pas que ce souci soit au centre des préoccupations du ministre chargé des relations avec le Parlement. En effet, le nouveau programme de travail

de l'Assemblée nationale est encore plus délirant que les précédents ! En une seule séance de nuit sont inscrits cinq projets ou propositions de loi. C'est une attitude particulièrement désinvolte.

Au demeurant, monsieur le président, notre règlement, car j'y fais référence, prévoit que le Gouvernement ne peut retirer que de façon exceptionnelle un texte qu'il a inscrit à l'ordre du jour prioritaire. Or on constate de plus en plus que l'exception tend à devenir la règle.

Déjà, les samedis et les lundis sont occupés, mais le projet d'ordre du jour qui a été soumis ce soir à la conférence des présidents prévoyait même que l'Assemblée débattrait le dimanche. Quant à moi, ma religion me l'interdit et j'espère que l'on aura pour elle, même si je n'en suis qu'un assez mauvais fidèle, les mêmes égards que ceux que M. Hannoun prétend avoir pour une autre religion, qui n'est pas encore majoritairement celle des Français. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Ce sont des propos qui, sans autre commentaire, nous paraissent inacceptables (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]...* et vos ricanements sont répugnants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. Pierre Descaves. Qu'avez-vous contre les chrétiens ?

M. Bruno Gollinisch. Il ne suffit pas d'avoir fait ses classes à Mpscou !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous voici donc au terme de ce débat sur le collectif budgétaire, débat que, pour ma part, j'estime tout à fait décevant. Face aux problèmes qui se posent à notre pays, face à la crise financière déclenchée par le lundi noir du mois d'octobre, nous attendions en effet que ce collectif repose correctement un ensemble de problèmes qui, désormais, ont changé de nature et revêtent une particulière gravité.

Tout au long de ce débat, le groupe socialiste a tenté de corriger les lacunes les plus graves du texte en défendant des propositions de modification que, très souvent, le Gouvernement n'a même pas voulu entendre.

La gravité de la situation économique et sociale, l'accroissement du chômage, l'échec économique, le non-financement des dépenses pour l'emploi et des dépenses de sécurité sociale au-delà du deuxième semestre de 1988, tout cela militait en faveur d'une refonte complète, dans le cadre de ce collectif budgétaire intervenant après la crise financière, de la loi de finances initiale pour 1988.

Le Gouvernement en a décidé autrement et sa majorité l'a suivi quasi servilement. Nous sommes très déçus par ce débat qui témoigne une nouvelle fois de l'irresponsabilité du Gouvernement quant à l'avenir de la France, de l'incohérence entre ses discours et ses actes, de son inconscience quant à la situation des entreprises et de l'investissement, qui témoigne, enfin, de son entêtement quant à la privatisation du Crédit agricole.

Je m'attarderai quelques instants sur ce dernier débat, au demeurant avorté puisqu'aussi bien l'application d'un article de la Constitution par le Gouvernement ne permet pas à notre assemblée de se prononcer spécifiquement sur ce point pourtant essentiel qui nous a retenus, à juste titre, une grande partie de l'après-midi. Nous avons remarqué que, dans l'impossibilité où il se trouve et où il se trouvera plus encore au début de l'année prochaine, de procéder à de nouvelles privatisations, le Gouvernement souhaitait privatiser dès à présent le Crédit agricole et affecter le produit de cette privatisation, comme M. le ministre d'Etat l'a dit, au compte d'affectation spéciale qui a pour vocation de réduire l'endettement des entreprises publiques et de les recapitaliser.

Jamais M. Juppé, au nom du Gouvernement, n'a pris l'engagement ferme, clair, précis, d'affecter ces 8,1 milliards de francs aux agriculteurs ! Jamais la majorité n'a entendu lui faire préciser vers quels crédits spécifiques cette affectation pourrait se faire !

Seul le groupe socialiste a montré la voie qu'il faudrait suivre pour que cette privatisation du Crédit agricole, que nous regrettons, que nous condamnons, serve quand même aux agriculteurs, selon le vœu unanime de l'Assemblée.

Le groupe U.D.F., par la voix de son porte-parole, M. Poniatowski, a cru devoir déclarer cet après-midi : « Nous ne pourrions pas accepter un vote bloqué ! Ne nous mettez pas dans une situation telle qu'elle nous empêcherait de voter le collectif budgétaire ! » Il s'est ainsi opposé au groupe du R.P.R. et au Gouvernement, à M. Juppé et à M. Balladur, les menaçant de ne pas voter cet acte fondamental qu'est la loi de finances rectificative. Mais, ce soir, la plupart des membres du groupe U.D.F. sont absents...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils sont allés se coucher !

M. Jean Briane. Et nous, alors ?

M. Christian Pierret. ... et M. Poniatowski qui, au nom de son groupe, a engagé, de manière grave et solennelle, la position de ses amis, n'est pas là pour répondre.

C'est pourquoi, dans quelques instants, le président de notre groupe, M. Pierre Joxe, proposera que l'on vérifie où se trouve M. Poniatowski et qu'on veuille bien le rechercher dans l'enceinte du Palais, afin qu'il puisse s'expliquer devant ses collègues de l'Assemblée nationale sur les menaces au sabre de bois qu'il a brandies et qui vont sans doute le conduire une nouvelle fois, lui et ses amis, après que la vérification du quorum aura été faite, à voter les yeux fermés le texte d'un Gouvernement qu'il réprouvait ici même il y a quelques heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà la réalité de l'union de la majorité R.P.R.-U.D.F. ! Voilà, monsieur le ministre délégué, une nouvelle preuve du profond désaccord qui règne entre vous, entre certaines parties de la majorité et certaines autres ! Voilà, enfin, une nouvelle preuve, comme l'a démontré excellemment M. Tavernier, du désaccord fondamental entre, d'une part, le ministre de l'agriculture qui, lors du débat sur la privatisation du Crédit agricole, avait annoncé, certes du bout des lèvres, qu'il était favorable à un certain effort et à une certaine affectation de crédits en faveur de l'agriculture, et, d'autre part, le ministre d'Etat qui s'y est toujours refusé et que vous avez cru devoir suivre, monsieur le ministre délégué.

Pour ces raisons fondamentales, le groupe socialiste s'opposera à un texte de politique budgétaire qui ne répond pas aux mesures qu'il faudrait prendre maintenant face à la crise, qui ne répond pas à celles dont il faudrait prévoir le financement pour l'année prochaine, qui ne répond en rien à la nécessité de modifier fondamentalement la loi de finances initiale pour 1988, mais qui répond bien, - trop bien, hélas ! - aux nécessités électorales de la majorité et du Gouvernement dans la perspective des présidentielles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Je souhaite faire un rappel au règlement avant que les explications de vote des groupes de la majorité n'aient lieu, parce qu'il est évident que doivent personnellement prendre part à ce vote MM. Poniatowski, Vasseur, d'Aubert et quelques autres parlementaires, qui ont parlé, parlé, parlé au cours de ces dernières semaines, mais qui s'apprennent, je ne dirai pas à voter contrairement à leurs paroles, mais à donner aveuglément ou mieux « absentement » leur voix à un texte, à un Gouvernement et à des orientations qu'ils désapprouvent. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, avant d'entendre ces explications de vote que nous suivrons attentivement, en particulier celle du groupe U.D.F., je vous demande, conformément à l'article 61, alinéa 2, du règlement, de réunir le bureau au moment du vote, en vue de vérifier la présence, dans l'enceinte du palais, des députés qui doivent y être pour apporter ce soir à M. Juppé le soutien qui lui a tellement manqué tout l'après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vote sur l'ensemble (suite)

M. le président. Dans la suite des explications de vote, la parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. L'intervention de M. Pierre Joxe vient de démontrer qu'un projet de loi de finances rectificative qui, en principe, ne donne lieu qu'à des débats techniques, sauf période exceptionnelle comme celle où fut votée la première loi de finances rectificative de 1981, peut susciter, notamment sur les problèmes agricoles, bien des passions, d'ailleurs justifiées.

De fait, monsieur le ministre, même en restant sur le terrain technique d'un collectif budgétaire, consacré par nature à de simples mesures d'actualisation, il est clair que certains événements survenus depuis le vote de la loi de finances initiale auraient dû vous amener à des réaménagements techniques de dimension, si j'ose dire, politique.

C'est le cas du référendum organisé le 13 septembre 1987 en Nouvelle-Calédonie, qui a montré la volonté de ce territoire de rester, sinon dans l'« empire » français, du moins sous l'empire de la souveraineté française. Ce projet de loi de finances rectificative aurait donc dû, à notre sens, comporter des moyens de concrétiser cette volonté.

Dans la perspective de la rupture démographique de 2010, et pour éviter qu'elle ne nous soit défavorable, il aurait été bon, par exemple, que des mesures de peuplement de ce territoire et des mesures financières d'accompagnement soient prises. Il y a quelques semaines, lors de l'examen du projet de statut de la Nouvelle-Calédonie, j'expliquais en toute sincérité à M. Jacques Lafleur - même si, en raison d'un certain dérapage, ma formule avait pu paraître discourtoise et prêter à des interprétations malveillantes - que je voulais ainsi lui éviter, à lui et à tous nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie, de connaître, un demi-siècle plus tard, le sort de la communauté pied-noir d'Algérie, condamnée à l'exode et à l'abandon de tous ses biens.

Il aurait peut-être fallu, monsieur le ministre, prévoir dans ce projet de loi de finances rectificative les moyens de mener une grande politique en Nouvelle-Calédonie à la fois pour l'université, pour la création d'une ville nouvelle dans le nord de la Nouvelle-Calédonie, pour l'essor du tourisme, etc. Vous ne l'avez pas fait ! Vous avez cru que vous ne pouviez pas le faire !

Il y a une deuxième carence dans ce projet ; cela touche à l'éducation nationale. Ce sujet faisait la une du journal *Le Monde* encore aujourd'hui ; il a été traité dans l'intervention de M. le Premier ministre ; il angoisse beaucoup de responsables.

On dit qu'il faudrait recruter 400 000 enseignants dans les dix ans qui viennent. Dans la mesure où rien ne figure à ce propos dans la loi de finances pour 1988, on aurait aimé avoir, au moins, dans ce projet, une amorce puisque, depuis que nous avons voté la loi de finances, M. Monory a eu communication des études prospectives qui avaient été demandées. On aurait pu commencer à améliorer la situation des instituteurs qui perçoivent 5 900 francs par mois, ou celle des agrégés qui touchent 7 700 francs par mois. Il y aurait peut-être eu quelque chose à faire pour diminuer le taux de 10 p. 100 d'illettrés en sixième, avoués par les propres services de M. Monory.

Cela aurait été d'autant moins difficile, monsieur le ministre, que de telles mesures ne vous auraient rien coûté, car si vous aviez mis fin, par exemple, aux décharges syndicales ou aux mises à disposition, vous auriez récupéré environ 500 millions de francs lourds.

Il est encore une autre carence, monsieur le ministre, que je comprends moins, surtout dans un projet de loi de finances rectificative. Il touche à la justice.

Demain matin l'Assemblée reprendra l'examen du projet de M. Chalandon sur la détention provisoire. Avec ce texte - et peu importe la solution qu'il retient ou les avis que nous avons sur la question - on met le doigt sur un problème réel et on vise de vrais abus. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la réaction, y compris dans les rangs de la majorité, provoqué par le lobby de la magistrature.

La critique essentielle adressée à ce projet vise non la solution retenue - car la nécessité d'une décision collégiale pour l'incarcération n'est peut-être pas mauvaise - mais le manque de moyens : le garde des sceaux n'aura pas de crédits suffisants pour recruter le nombre de magistrats nécessaires. La

loi de finances rectificative aurait pu prêter main-forte à ce projet, en prévoyant les moyens budgétaires indispensables au recrutement. Techniquement, cela pouvait parfaitement entrer dans le cadre des aménagements proposés par une loi de finances rectificative.

Enfin, monsieur le ministre, nous avons beaucoup discuté. Nous sommes passés des plus-values sur les cessations de chevaux aux topinambours. Nous avons adopté toute une série de mesures. Cependant vous m'accorderez, car je crois que nous sommes tous d'accord pour le reconnaître, qu'il n'y a pas eu le début d'un commencement d'une réflexion sur une réforme fiscale pourtant bien nécessaire dans tous les domaines, qu'il s'agisse des droits de succession, de la taxe professionnelle ou de l'impôt sur le revenu. Je sais que vous allez nous répondre que vous attendez les conclusions de la commission Aicardi ou d'autres commissions. Peut-être, mais on aurait pu commencer à amorcer un mouvement.

Compte tenu des propos tenus par Pierre Descaves en présentant les réflexions de notre groupe sur ce texte, vous pouvez vous attendre à ce que tombent nos foudres d'opposition sur ce projet. Cependant, monsieur le ministre, nous vous accordons tout de même des circonstances atténuantes.

Il est vrai que ce projet de loi de finances rectificative n'est pas tout à fait comme les autres, en raison du moment politique où il se situe. Personne ne l'a considéré comme un texte technique, sachant que la ligne bleue des élections d'avril et mai 1988 apparaît à l'horizon. Chacun s'est dit que c'était peut-être la dernière fois que vous vous exprimiez - en tant que ministre du budget, cela va sans dire - sur un projet de loi de finances ; chacun a également pensé que cela pourrait aussi être la dernière fois qu'il s'exprimerait sur un projet de loi de finances, ce qui a donné à ce débat une ampleur plus grande que celle que revêtent habituellement les discussions sur les annulations de crédits, sur la ratification de décrets d'avance, sur tout ce qui constitue généralement la matière d'une loi de finances rectificative.

Il y avait donc un arrière-fond politique, en fonction duquel on avait tendance à considérer votre projet davantage par rapport à l'échéance d'avril 1988 qu'au regard du contenu normal d'une loi de finances rectificative.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Claude Martinez. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous avez témoigné d'une relative mansuétude, mais pour qui connaît votre sévérité habituelle, une relative mansuétude constitue déjà un progrès. Tel a été totalement le cas pour l'amendement présenté par M. Pierre Descaves sur le statut fiscal des topinambours, lesquels permettront peut-être de sauver une partie du commerce extérieur français.

Vous avez également manifesté une mansuétude réelle sur les amendements de M. Rocca Serra, de M. Griotteray et de notre ami, l'ancien rapporteur général Pascal Arrighi, à propos d'une zone franche en Corse. Je crois avoir compris que un de ces amendements a été adopté dans une sorte de consensus.

Compte tenu de tous ces éléments de bonne volonté, monsieur le ministre, - ils sont si rares qu'on les souligne et qu'on s'en réjouit quand on les voit apparaître - notre groupe Front national, rassemblement national, n'exercera pas ses foudres à l'encontre de votre texte. Il se contentera, monsieur le ministre, de s'abstenir, en vertu, peut-être de la formule qui ne dit mot consent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas brillant !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, j'ai entendu M. Pierret décrire les résultats apocalyptiques de notre politique...

M. Yves Tavernier. Avec raison !

M. Georges Tranchant. ... et expliquer qu'il y avait des divergences au sein de la majorité qui soutient le Gouvernement.

Vous allez voir, monsieur Pierret, qu'il n'y en a pas et que ce collectif sera voté. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret. Nous avons bien entendu tout à l'heure !

M. Georges Tranchant. A la fin de mon propos, je vous en donnerai l'explication.

Monsieur Pierret, le chômage n'augmente pas, il régresse. *(Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Tavernier. A qui voulez-vous le faire croire !

M. Georges Tranchant. Vous avez été certes habitués à le voir augmenter, mais actuellement il régresse.

M. Yves Tavernier. Soyons sérieux !

M. Georges Tranchant. Il est surtout important de souligner que le chômage des jeunes a régressé de 8 p. 100, alors que vous l'aviez fait monter à 26 p. 100, c'est-à-dire 10 points au-dessus de la moyenne de la Communauté européenne.

M. Guy Bêche. Baratin !

M. Georges Tranchant. La politique du Gouvernement est bonne. Le chômage diminue.

M. Yves Tavernier. C'est la méthode Coué !

M. Georges Tranchant. Il ne faut donc pas dire n'importe quoi.

Grâce à cette excellente politique l'inflation est maîtrisée, malgré ce que vous n'avez jamais su instaurer : la liberté totale des prix.

M. Marcel Wacheux. Et le commerce extérieur ?

M. Georges Tranchant. La France est au troisième rang mondial et cela vous ennuie peut-être ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Tavernier. Vous êtes le comique de service !

M. Georges Tranchant. L'expansion du produit intérieur brut, en 1987, est supérieure aux prévisions.

M. Jean Pouziat. Vous ne le croyez pas vous-même !

M. Georges Tranchant. Le Gouvernement a réduit le déficit budgétaire, c'est-à-dire qu'il a réussi une politique inverse de celle que vous aviez menée...

M. Guy Bêche. Boninventeur !

M. Georges Tranchant. ... car tout ce que vous avez su faire a été d'augmenter le déficit budgétaire et de multiplier par trois l'endettement de la France.

M. Yves Tavernier. Toujours tout en finesse, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. Qui plus est, vous n'avez jamais été capable de tenir vos propres prévisions.

M. Gérard Bapt. Et vous, vous y tenez les vôtres ?

M. Georges Tranchant. Vous les avez toujours dépassées, et lorsque vous les dépassiez trop, vous faisiez des ratures dans les documents de la comptabilité publique. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Godfrain. Très juste !

M. Georges Tranchant. Ne l'oubliez pas ! Cela figure dans le rapport de la Cour des comptes pour 1983.

Voilà ce qu'était votre politique budgétaire ; voilà ce qu'était le « succès » de l'entreprise France lorsque vous étiez aux affaires.

Contrairement à vous, nous avons réduit le déficit budgétaire qui a été ramené de 160 milliards à 129 milliards, et les prévisions sont tenues.

Je comprends que vous soyez embarrassés. *(Non ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Je comprends que cela vous gêne. Je comprends qu'à l'approche des élections vous vous sentiez très concernés. Mais vous n'arriverez tout de même pas à faire croire aux Français le contraire de ce que disent les chiffres et de ce que montre la réalité.

M. Guy Bêche. Vous êtes un spécialiste de la rature, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. Nous avons pris dans ce collectif des mesures favorables...

M. Marcel Wacheux. Aux chevaux de course !

M. Georges Tranchant. ... à l'implantation commerciale des entreprises à l'étranger, ce que vous n'avez jamais été capables de faire, ainsi que des mesures significatives pour la Corse et des dispositions sur le problème du Crédit agricole.

Vous essayez de faire croire que la majorité qui soutient ce Gouvernement n'est pas d'accord ; cela est faux ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En vous référant aux propos de M. Poniatowski, vous avez omis de rappeler qu'il a indiqué que si le Gouvernement donnait les assurances qu'il demandait...

M. Yves Tavernier. Pourquoi alors utiliser le 44-3 ?

M. Georges Tranchant. ... c'est-à-dire s'il s'engageait à examiner spécifiquement les demandes des agriculteurs pour essayer d'y répondre au cours de la prochaine conférence annuelle, il s'estimerait satisfait...

M. Yves Tavernier. C'est pour cela qu'il n'est pas là !

M. Georges Tranchant. ... et son groupe voterait ce collectif budgétaire. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Pourquoi ne vient-il pas le dire ?

M. Georges Tranchant. La majorité soutient donc le Gouvernement. Elle va le prouver ; elle va continuer à le faire et vous ne réussirez pas à semer la zizanie au sein de cette majorité qui est unie et qui vous battra aux prochaines élections. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le ministre, ce collectif budgétaire est excellent. Le groupe du R.P.R. le votera et je suis convaincu que nos partenaires de l'U.D.F. le voteront également. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Tavernier. Et le vote bolqué, c'est pour montrer que vous êtes d'accord ?

M. Marcel Wacheux. En tout cas les députés U.D.F. n'applaudissent pas !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. La discussion qui vient de se dérouler sur ce collectif budgétaire m'amène à présenter, au nom du groupe communiste, trois observations qui justifient amplement le vote hostile que prononcera le groupe des députés communistes.

Ma première observation consiste à faire remarquer que l'essentiel de ce collectif budgétaire réside dans la demande formulée par le Gouvernement d'un crédit très élevé concernant les dépenses militaires. Mon ami M. Peyret s'est déjà exprimé sur cette question dans le cadre de la discussion générale et je tiens à rappeler que le groupe communiste a été le seul de cette assemblée - et cela se comprend - à être intervenu sur cette question et à avoir montré les conséquences désastreuses pour notre pays du choix fait par le Gouvernement et sa majorité en faveur des dépenses militaires.

Il est vrai que, dans la mesure où nous avons été les seuls, dans cette assemblée à nous être opposés à la loi de programmation militaire, il était tout à fait normal et bien compréhensible que nous soyons également les seuls à nous prononcer de la façon la plus ferme contre la demande formulée par le Gouvernement en matière de crédits militaires dans ce collectif budgétaire.

Ma deuxième observation résulte de la discussion que nous avons eue autour de ce fameux amendement relatif aux chevaux de course. En effet il a bien montré avec quel dédain la droite et son gouvernement traitent les aspirations, les besoins les plus matériels, les plus élémentaires des personnes et des familles qui, dans notre pays, ont aujourd'hui tout simplement faim. Le fait qu'il ait, dans le même temps, refusé l'ensemble des amendements présentés par le groupe communiste afin de lutter contre la sous-alimentation, dont souffrent un grand nombre de Françaises et de Français, montre bien dans quel sens va le collectif budgétaire, dans quel sens va l'ensemble de la politique de ce gouvernement.

Enfin, ma troisième observation sera pour constater, compte tenu, notamment, de la discussion que nous avons eue sur le Crédit agricole, que le collectif budgétaire est bien marqué par l'électoratisme et qu'il se situe dans le cadre de la préparation de la prochaine élection présidentielle. Le simple fait que le ministre chargé du budget ait annoncé que

ces questions seraient réglées au mois de mars prochain montre bien les préoccupations essentielles de ce gouvernement. Pour ces trois raisons le groupe communiste votera contre ce collectif budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Mais c'est le président de la commission des finances !

M. Yves Tavernier. C'est l'homme à tout faire !

M. Marcel Wecheux. C'est un vrai polyvalent !

M. Louis Mexandeau. Il fait tout dans cette assemblée ! c'est le maître d'œuvre !

M. Michel d'Ornano. En quoi cela vous gêne-t-il qu'un membre de la commission des finances qui, en même temps, appartient à l'U.D.F. explique le vote du groupe U.D.F. ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le groupe U.D.F. votera donc le collectif. (*Rires et nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je sais que cela vous ennuie. (*Non ! Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Cependant ne comptez pas trop sur nous pour vous aider !

M. Yves Tavernier. Un peu tout de même !

M. Michel d'Ornano. La grande affaire qui préoccupait notre groupe était le sort des agriculteurs.

Au nom de l'U.D.F., en l'absence de M. Vasseur retenu dans le Pas-de-Calais, où se trouvait M. le Premier ministre, M. Ladislas Poniatowski a présenté l'amendement cosigné par les groupes U.D.F. et du R.P.R. Il a expliqué au Gouvernement l'importance qu'il attachait à ce que des mesures soient prises quant à la restructuration laitière, à la viande bovine et l'endettement des agriculteurs. Il a très clairement indiqué au Gouvernement qu'il souhaitait un scrutin public sur son amendement, mais son vote a été réservé.

M. Marcel Wecheux. Cet amendement a disparu !

M. Michel d'Ornano. Prévoyant cela, il a, dans sa présidence, prévenu le ministre qu'il ne pourrait voter le collectif que si le Gouvernement prenait des engagements dans le sens qu'il souhaitait. Or celui-ci, par la voix de M. Juppé, a répondu qu'il prendrait des dispositions...

M. Yves Tavernier. Le vote bloqué !

M. Michel d'Ornano. ... dans les trois secteurs que je viens de citer.

M. Marcel Wecheux. Demain on rase gratis !

M. Michel d'Ornano. Il a précisé qu'elles seraient élaborées en concertation, notamment, avec les signataires de l'amendement. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans ces conditions, le groupe U.D.F. votera le collectif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je veux suggérer que toutes les précautions soient prises pour assurer la sincérité du scrutin.

Certes, nous n'avons aucune raison de mettre en doute les propos de M. d'Ornano. Nous avons toutes raisons d'avoir confiance en lui, parce qu'il révèle des qualités de courage, de détermination, de loyauté, de fidélité qui ne peuvent que susciter notre estime. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons cependant relevé que lorsque M. d'Ornano doit parler pour défendre le Gouvernement, parce que la commission des finances est en cause, il s'exprime du banc de la commission. En revanche, lorsqu'il est nécessaire d'exprimer le vote du groupe U.D.F. qui se trouve un peu en difficulté, M. d'Ornano fait signe à M. Tranchant, lequel vient d'exposer le point de vue du groupe du R.P.R., et

tandis que M. Tranchant va s'asseoir au banc de la commission, M. d'Ornano monte dans les travées pour parler au nom de l'U.D.F.

Il nous a suffi de regarder les visages des députés du groupe U.D.F. présents pour constater avec quelle fidélité, avec quelle précision, avec quel sens de la nuance, M. d'Ornano a bien exprimé leur point de vue. Ces derniers se sont sentis bien représentés. Ainsi mon collègue de Saône-et-Loire, M. Beaumont est arrivé tard, mais assez tôt pour entendre l'explication de son vote par M. d'Ornano.

M. René Beaumont. Je fais ce que je veux !

M. Pierre Joxe. Que M. Vasseur soit retenu dans le Pas-de-Calais par la visite du Premier ministre, chacun le comprend, d'autant mieux d'ailleurs qu'avec la suppression du scrutin proportionnel ses chances d'être réélu apparaissent extrêmement limitées.

M. Louis Mexandeau. Il aura du mal !

M. Pierre Joxe. Par conséquent il va dans le Pas-de-Calais.

Que M. Poniatowski ait d'autres raisons d'être ailleurs, cela est possible.

En tout état de cause, nous avons beaucoup de raisons de penser que les députés qui s'expriment en séance, au moment des votes, se prononcent en fonction de ce qu'ils ont dit. C'est la raison pour laquelle je veux vous suggérer, monsieur le président, de veiller à ce que, au moment du vote, toutes les dispositions réglementaires soient respectées. Je sais bien qu'elles sont très nombreuses, et qu'il est arrivé qu'elles soient controversées dans cette assemblée où elles ont parfois été présentées comme des problèmes formels : sincérité du scrutin, validité des votes par délégation, réalité des délégations de vote...

Nous savons que la majorité est divisée, la division passant non seulement entre les groupes de la majorité, mais également à l'intérieur de chacun des groupes.

M. Maurice Jeandon. Vous n'y connaissez rien !

M. Pierre Joxe. Nous avons donc besoin de savoir quels sont les membres de l'Assemblée nationale qui acceptent de voir M. Juppé sortir son ukase et ceux qui le refusent. Pour cela, il faut que le vote personnel qui est inscrit dans la Constitution soit appliqué ce soir. On peut parfois dire qu'il s'agit d'une question de forme, mais, en l'occurrence ce n'est pas le cas. Nous ne parlons pas du problème des votes de confiance au Gouvernement, mais du vote sur un texte ; je pourrais même dire sur l'un des aspects de ce texte, celui qui nous a retenus si longtemps et qui a amené M. Juppé à sortir sinon la grosse artillerie, du moins quelques pièces de campagne... c'est le cas de le dire ! (*Sourires.*)

Monsieur le président, je vous demande donc de prendre, en concertation avec tous ceux que vous voudrez, les dispositions nécessaires pour que chacun puisse être bien persuadé de la sincérité des votes qui vont être émis.

Je peux ainsi affirmer, sans que personne n'ait de raison de mettre mes propos en doute, que tous les membres du groupe socialiste sont décidés, surtout après ce qui vient de se passer, à voter contre le collectif budgétaire. Je crois qu'on peut en dire autant pour le groupe communiste et je suis sûr qu'il en va de même, en sens opposé, pour le groupe du R.P.R.

Chacun en France sait aujourd'hui que sur certaines mesures contenues dans ce collectif les avis de nombreux députés de la majorité sont partagés, hésitants.

M. Jacques Godfrain. Occupez-vous de vous !

M. Pierre Joxe. Je ne voudrais pas qu'on puisse voter en leur nom. Nous savons bien que ce n'est pas une simple formalité. C'est pourquoi il est nécessaire que la réalité des délégations de votes soit établie à l'occasion de ce scrutin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bruno Gollnisch. Très intéressant !

M. le président. M. Joxe, vous avez demandé la vérification du quorum. Maintenez-vous votre demande ?

M. Pierre Joxe. Evidemment, pour commencer !